



La lettre aux Adhérents

Janvier - Février - Mars 2026

Énergie

RELANCER LE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX DE CHALEUR FACE AUX INCERTITUDES

Eau

Modèles économiques et gouvernance de la REUT : qui fait quoi, qui paie quoi ?

Déchets

Comment a évolué le contenu de nos poubelles depuis 2017 : retour sur les résultats du MODECOM® 2024 ?

Propreté

Propreté urbaine : enjeux, leviers et conditions d'une stratégie durable



SOMMAIRE

04

VIE D'AMORCE

- 04 Édito
 - 06 Agenda
 - 07 Interview administrateur
-

08

ÉNERGIE

**Relancer le développement
des réseaux de chaleur
face aux incertitudes**

26

EAU

Modèles économiques et
gouvernance de la REUT :
qui fait quoi, qui paie quoi ?

46

DÉCHETS

Comment a évolué le contenu
de nos poubelles depuis
2017 : retour sur les résultats
du MODECOM® 2024 ?

66

PROPRETÉ

Propreté urbaine : enjeux,
leviers et conditions d'une
stratégie durable

86

INFOS PRATIQUES

- 86 Flash infos
 - 87 Le kiosque
 - 88 Zoom sur...
-

Rédaction

L'équipe d'AMORCE

Maquette

AMORCE

Création graphique

Studio RBN - contact@studio-rbn.com

Photographies

AMORCE / Shutterstock / PxHere

Parution

Trimestrielle. Tirage :
1500 exemplaires sur papier
recyclé, Inexio. Diffusion : Adhérents
AMORCE (source Base de Données)

Contacts

Anouch Kasparian, assistante de
direction akasparian@amorce.asso.fr
et Joël Ruffy, responsable
du service institutionnel et du pôle
juridique jruffy@amorce.asso.fr



Gilles Vincent,
Président d'AMORCE

**« Les fondements
de notre association
reposent sur la défense
et la protection de
ses adhérents. »**

Chères adhérentes, Chers adhérents,

Alors que les élus municipaux et intercommunaux prennent progressivement leurs fonctions, notamment dans le domaine des déchets, de l'énergie, de l'eau ou de la propreté, l'actualité ne cesse de nous rappeler l'urgence d'agir pour accélérer la transition écologique et énergétique. C'est essentiel, à notre échelle locale, pour répondre aux enjeux auxquels nous sommes confrontés. D'une part, les attentes des citoyens quant à leur pouvoir d'achat, à l'attractivité des territoires ou à leur cadre de vie sont fortes. D'autre part, les crises actuelles sont nombreuses : augmentation des prix de l'énergie, manque d'eau, pollutions, canicules, etc. C'est essentiel également pour impulser et continuer de porter, collectivement, à l'échelle nationale et européenne, une demande d'accélération des politiques en faveur de ces transitions et un accompagnement des territoires à la hauteur des menaces qui pèsent sur nous.

Pourtant, même dans cette période de mise en place des exécutifs locaux et même lorsque la nécessité d'agir se fait de plus en plus criante, les attaques ne cessent pas.

Nous sommes, à nouveau, contraints de nous battre contre la fausse consigne pour recyclage sur les bouteilles plastiques, une mesure de greenwashing par excellence, couteuse et inefficace pour relever les défis qui se présentent à nous. Nous devons nous opposer à un démantèlement de la filière de REP sur les déchets de la construction et du bâtiment, pourtant attendue depuis plus de 20 ans par les élus locaux. Nous faisons face à des attaques répétées contre les acquis de la Loi AGEC (risque de suppression des objectifs de lutte contre les plastiques, refus de mise en œuvre d'une véritable filière REP sur les textiles sanitaires, etc.). En matière d'énergie, c'est l'ADEME et le Fonds chaleur qui sont menacés de disparition ou de coupes budgétaires drastiques, au profit d'une stratégie d'électrification qui ne peut pas répondre à tous les besoins de la France et de l'Europe. Dans le domaine de l'eau, les débats sur le projet de loi « d'urgence agricole » font craindre un nouvel abandon des collectivités face aux pollutions de leurs captages.

Dans ce contexte, AMORCE ne peut se résoudre à laisser faire sans réagir. Les fondements de notre association reposent sur la défense et la protection de ses adhérents.

Or, quand les négociations ne fonctionnent plus – notamment avec l'État – les recours juridiques sont nécessaires. Dès lors, pour porter votre voix et faire reconnaître vos droits, AMORCE a choisi de se tourner vers la justice :

- ▶ En demandant la refonte de la filière de REP des emballages ménagers pour qu'elle respecte enfin les principes fixés par la loi : une couverture suffisante des coûts supportés par les collectivités ; des mesures fortes en matière de prévention des déchets ; des sanctions dissuasives en cas de manquement des éco-organismes. Sans que ne soit imposée la fausse consigne.
- ▶ En s'opposant à la mise en œuvre d'une REP partielle et insuffisante sur les emballages professionnels ;
- ▶ En refusant l'abandon des ambitions de la loi AGEC qui visait la mise en place d'une REP sur l'ensemble des textiles sanitaires et pas uniquement les lingettes ;
- ▶ Si le gouvernement maintient son projet de refondation de la filière des déchets du bâtiment en l'état, en refusant un tel démantèlement et en demandant l'application des principes fixés dans les textes européens et la loi pour obtenir une filière que les collectivités attendent depuis plus de 20 ans ;
- ▶ Enfin, en dénonçant l'inaction de l'État en matière de protection des captages (absence d'interdiction de substances, manque de contrainte dans les politiques mises en œuvre, etc.), son insuffisance (faiblesse des plans d'action) et l'abandon des collectivités.

Par ces actions, AMORCE active tous les leviers possibles pour éviter de nouveaux reculs ou obtenir des avancées pour ses adhérents. L'association n'abandonne pas, pour autant, sa culture de la négociation et de la discussion. Elle poursuit sa mobilisation dans toutes les concertations lancées par l'État pour porter ses propositions et lors des débats parlementaires qui touchent aux domaines de compétence d'AMORCE. Ils sont nombreux, eux aussi, ces derniers mois !

Surtout, AMORCE continue d'avoir besoin de votre mobilisation, à l'échelle locale, pour activer vos parlementaires et les acteurs locaux pour qu'ils se fassent les relais de nos propositions.

Dans ce contexte exigeant, AMORCE continue à porter votre voix, à défendre vos droits et à promouvoir des solutions opérationnelles au service des territoires.

Agenda

Les rendez-vous d'AMORCE.

Pensez d'ores et déjà à réserver les dates !



COLLOQUE DÉCHETS

Ouverture des inscriptions mars 2026

La gestion des déchets devient un enjeu urgent en début de mandature pour les élus locaux. Les crises internationales, énergétiques et économiques complexifient fortement le secteur. Les fluctuations des prix et les tensions sur les matières premières impactent le recyclage. Les collectivités doivent prendre des décisions stratégiques durables dès aujourd'hui. Elles doivent choisir les bonnes filières, sécuriser les débouchés et stabiliser les coûts. Maintenir la confiance des citoyens dans le tri reste un défi majeur. La valorisation énergétique est aussi fragilisée par un contexte économique incertain.

Cette journée, organisée en partenariat avec la Banque des Territoires et en collaboration avec les fédérations professionnelles des déchets, FNADE, FEDERREC et SNEFID, vise à aider les acteurs à faire des choix éclairés et sécuriser l'avenir.

Pour consulter le programme et vous inscrire, rendez-vous sur :
[Colloque déchets AMORCE 2026](#)



**RETROUVER NOS
MANIFESTATIONS**

sur notre site Internet,
rubrique « Agenda »

www.amorce.asso.fr/



COLLOQUE EAU

Sauvez l'eau : les territoires face à la menace des polluants émergents

Initialement prévu le 5 mai, le colloque eau, en partenariat avec Les Agences de l'Eau et la Banque des territoires, est reporté au 8 juillet, toujours à Paris. Il a pour thème les polluants émergents.

Que ce soit dans les captages, les eaux destinées à la consommation humaine ou les eaux usées, l'omniprésence des polluants émergents, dans toutes les matrices et sur l'ensemble du territoire, se confirme au rythme de l'amélioration des techniques de surveillance. Les Pfas, pesticides, nitrates, micropolluants posent aujourd'hui des défis techniques et économiques aux services d'eau pour définir la meilleure stratégie à adopter entre préventif et curatif alors que la connaissance sur les substances, leurs impacts et les technologies de traitement est en constante évolution. A l'heure où, au niveau national les décisions cruciales sur la définition et la stratégie de protection des captages ou sur la transposition de la DERU2 se dessinent, ce colloque mettra en avant les retours d'expérience des territoires qui ont déjà mis en place des stratégies efficaces. Les différents temps d'échange et de partage viendront interroger les limites du modèle actuel et les axes d'amélioration pour éclairer les décisions à venir.

Pour consulter le programme et vous inscrire, rendez-vous sur :
[Colloque eau AMORCE 2026](#)



105ÈME CONGRÈS ASTEE

L'Astee vous donne rendez-vous pour son 105^e congrès qui aura lieu à Nancy du 15 au 18 juin 2026 !

Lieu central de rassemblement, d'échanges et de partages d'expériences, le congrès réunira plus de 600 participants (élus, décideurs, scientifiques et chercheurs, ingénieurs et techniciens de l'eau, de l'assainissement, des déchets et de l'environnement) autour du focus : Inventons ensemble, les services Eau et Déchets de demain – Enjeux de décarbonation des services eau et déchets

Le focus territorial portera sur les enjeux transfrontaliers eaux et déchets.

Face aux défis climatiques et environnementaux, les services "Eau et Déchets" sont au cœur d'enjeux de préservation des ressources, de transition énergétique, d'atténuation et adaptation au changement climatique : comment préserver l'eau face aux tensions croissantes, gérer les déchets dans une perspective d'économie circulaire, garantir des services résilients ?



**RECEVEZ L'ENSEMBLE
DES ACTUALITÉS**

du réseau en vous inscrivant
à notre newsletter :

www.amorce.asso.fr/newsletter

SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ÉNERGIE ET DES DÉCHETS :

**AGIR POUR
LE POUVOIR D'ACHAT,
L'ATTRACTIVITÉ
DES TERRITOIRES
ET LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

**DU 7 AU 9
OCTOBRE 2026
À LYON**



LA QUESTION ADHÉRENT



Quel est le prix de la chaleur des réseaux en 2024 ?

L'Enquête Annuelle des Réseaux de Chaleur et de Froid (EARCF) est chaque année l'outil de référence pour recenser et analyser les réseaux de chaleur et de froid du territoire. AMORCE participe à l'élaboration de la partie économique de cette enquête aux côtés de la FEDENE, réalisant la partie technique, et du SDES, maître d'œuvre du dispositif.

L'édition 2025 de l'EARCF, sur les données de fonctionnement 2024 des réseaux, fait état d'un **prix moyen de la chaleur** de 104,7 €HT/MWh. Les réseaux alimentés en majorité par des EnR&R affichent un prix moyen de 104,6 €HT/MWh et les réseaux à majorité fossiles, un prix de 106,6 €HT/MWh.

Au sortir de la crise énergétique débutée en 2021, le prix moyen des réseaux affiche une baisse significative après avoir atteint un prix historique en 2022 (112,6 €HT/MWh). Néanmoins, cette baisse n'a pas permis de revenir aux prix pratiqués avant la crise avec un palier d'environ 30 % de son prix initial atteint.

La résilience économique des réseaux vertueux, alimentés en majorité par des EnR&R, est à souligner, là où les réseaux fossiles ont connu des fluctuations très importantes. À titre d'exemple, les réseaux fossiles affichaient une hausse de plus de 75 % de leur prix entre 2021 et 2022 contre seulement 39 % pour les réseaux vertueux. Leur développement dans les territoires est ainsi un atout de taille d'un point de vue économique, mais également en termes d'indépendance énergétique, de création d'emplois locaux et d'attractivité sur le territoire où ils s'implantent.

Parmi les différentes énergies mobilisables dans le mix énergétique des réseaux, les énergies renouvelables et de récupération sont les plus économiques. Elles se classent ainsi, dans l'ordre croissant de prix moyen de la chaleur : la géothermie profonde, la chaleur des UVE, la chaleur fatale industrielle et enfin la biomasse.

1

**RELANCER
LE DÉVELOPPEMENT
DES RÉSEAUX
DE CHALEUR FACE
AUX INCERTITUDES**

DOSSIER

Alors que la transition énergétique perd de la place dans le débat public, les réseaux de chaleur et de froid s'affirment comme des solutions incontournables face aux tensions économiques, environnementales et sociétales. Pourtant, leur développement reste freiné par des incertitudes persistantes.

Au cœur de ce dossier seront mis en avant une série de constats et de stratégies engagées, pour faire le point sur les leviers de relance du secteur. **Financement des projets, modes d'interventions des collectivités, acceptabilité locale, diversification des EnR&R** : autant de thématiques abordées pour éclairer les décisions et soutenir l'action locale.

Il sera l'occasion de traiter différentes questions que se posent les collectivités dans le développement de projets de réseaux de chaleur et de froid :

- ▶ **Quelle place pour les réseaux dans les modes de chauffage des logements ?**
- ▶ **Quel investissement des élus dans le lancement de ce type de projets ?**
- ▶ **Quelles stratégies ont été mises en place par les collectivités face aux incertitudes budgétaires ?**

Alors que ce début d'année 2026 est marqué par les élections municipales et communautaires, la question du calendrier de développement des réseaux de chaleur est fréquemment rencontrée. **La durée de ces démarches, généralement supérieure à celle d'un mandat**, implique qu'un élu qui s'y engage sait qu'il n'en récoltera pas forcément les fruits à l'échelle de celui-ci. Il peut dès lors être tenté de privilégier d'autres types de projets, dont les bénéfices seront plus visibles et immédiatement valorisés auprès de ses administrés.

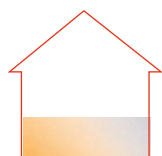
La place des réseaux dans la chaleur résidentielle

Les réseaux de chaleur et de froid, infrastructures centrales de la politique énergétique des grandes agglomérations, des zones urbaines et du centre de communes plus rurales, sont régulièrement au cœur des débats, notamment au moment d'élections locales. Pourtant, ils n'occupent en réalité qu'une place marginale dans le mix des modes de chauffage des logements des français.

En 2023, seuls 1,7 million de logements, sur les 4,6 millions de logements collectifs équipés de systèmes collectifs¹ de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire (ECS), étaient raccordés à un réseau de chaleur.

4,6 M

de logements collectifs



1,7 M

raccordés à un réseau de chaleur

Ce constat masque toutefois un potentiel de développement important. On estime ainsi à **près de 650 000** le nombre de logements chauffés collectivement situés à proximité immédiate de réseaux existants et pouvant être raccordés relativement facilement. Un potentiel supplémentaire réside également dans les projets de création de réseaux dans des communes qui n'en sont pas encore équipées, même si d'autres pistes de développement existent.

La décarbonation des logements collectifs privés comme publics, chauffés individuellement, constitue par ailleurs un levier majeur. Dans les grandes zones urbaines,

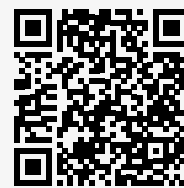
l'usage du gaz représente quasiment **la moitié des consommations énergétiques du territoire** encore dépendantes des énergies fossiles, ce qui en fait un enjeu stratégique de la transition énergétique locale.

Dès lors, quelles alternatives au chauffage individuel au gaz pour les copropriétés et les bailleurs sociaux ?

La solution la plus souvent mise en avant consiste à remplacer la chaudière individuelle par une pompe à chaleur. C'est généralement la réponse privilégiée par les artisans chargés de la maintenance annuelle des installations, notamment en raison de la bonne image médiatique de cette technologie et leurs compétences acquises ces dernières années avec le développement des systèmes de climatisation.

Cependant, cette solution n'est ni toujours techniquement et architecturalement réalisable ni systématiquement performante d'un point de vue thermique. Une autre voie consiste à **transformer le modèle individuel en un modèle collectif reposant sur les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)**. Le financement et l'installation de boucles d'eau chaude secondaires dans les parties communes,

1. Données énergie 1990-2023 du secteur résidentiel - CEREN



permettant de distribuer la chaleur et l'ECS, constituent à ce titre une alternative crédible.

Les retours d'expérience restent encore limités et font apparaître certaines difficultés techniques, juridiques ou économiques. Néanmoins, ils démontrent la faisabilité de ces solutions, qui sont de plus en plus plébiscitées, notamment par les bailleurs sociaux dans le cadre de la rénovation de leurs parcs (même en site occupé), ainsi que par certaines copropriétés, pour un coût moyen **compris entre 7 000 et 9 000 euros par logement initialement chauffés au gaz individuel.**

Quel lien avec les réseaux de chaleur ?

Ces travaux rendent possible le raccordement des logements aux réseaux existants. Ils constituent une solution économiquement plus compétitive que les systèmes individuels au gaz ou à l'électricité, et nettement plus vertueuse que les solutions reposant exclusivement sur des énergies fossiles. **À l'échelle nationale, 610 000 logements actuellement chauffés individuellement au gaz pourraient ainsi être raccordés aux réseaux de chaleur existants** après la réalisation de travaux de boucles d'eau chaude secondaires (BECS).

Une vigilance particulière s'impose toutefois pour les porteurs de projets. À ce stade, seules certaines opérations portées par des bailleurs sociaux bénéficient d'un sou-

tien économique, notamment via le **prêt Adaptéo de la Banque des Territoires.**

Par ailleurs, les travaux réalisés sur la partie secondaire des installations n'entrent, par principe, pas dans le périmètre des délégations de service public (DSP) ou des contrats d'exploitation des gestionnaires de réseaux de chaleur. Le statut de SPIC impose en effet une égalité de traitement entre l'ensemble des abonnés, limitant la prise en charge différenciée de ces investissements.

Quels objectifs à l'échelle nationale ?

Les objectifs de la PPE 3 devront permettre de porter la consommation de chaleur renouvelable de 172 TWh en 2022 à 328 TWh en 2035. Un objectif spécifique est déterminé pour les réseaux, qui consiste à passer de 26 TWh délivrés par les réseaux de chaleur en 2022 (dont 64 % d'EnR&R) à 90 TWh en 2035 (dont 80 % d'EnR&R) pour l'objectif haut.

Cet objectif implique le raccordement de 4 à 5 millions de logements résidentiels supplémentaires aux réseaux de chaleur d'ici 2025.



4 à 5 M

de logements résidentiels supplémentaires aux réseaux de chaleur d'ici 2025.

Modes de chauffages des résidence principales en résidentiel collectifs

(CEREN, 2023)

16,9 M

Maisons individuelles



+ logement neufs depuis 2013

**Chauffage collectif
neuf depuis 2013 (40%)**

+307 k RCU
+328 k Gaz
+ 11 k Bois
+ 650 k en 10 ans

**Chauffage individuel
neuf depuis 2013 (60%)**

+366 k Élec
+560 k Gaz
+ 17 k Autre
+ 950 k en 10 ans

8,8 M

Appartements
chauffage individuel



+ 610 000

à moins de 150 m
d'un RCU

**Classement : pas
d'obligation de
raccordement pour
le renouvellement
individuel**

4,6 M

Appartements
chauffage collectif



+ 650 000
à moins de 150 m
d'un RCU

**Classement : obligation
de raccordement mais
contrôle difficile**



Augmentation du nombre de projets face aux capacités des aides à l'investissement

Face à cet objectif et à la nécessaire accélération du nombre de logements raccordés, **les collectivités se mettent en marche pour lancer des projets d'extension de réseaux existants et de création dans les quartiers ou communes qui n'en sont pas encore équipées.**

À la croisée des enjeux climatiques, économiques et sociaux, les réseaux de chaleur et de froid constituent un pilier incontournable de la transition énergétique. Pourtant, **leur déploiement reste confronté à de nombreux freins et incertitudes notamment économiques : gel budgétaire, tensions sur le marché de l'énergie...** Autant de défis qui interrogent les conditions de leur développement dans les années à venir.

Dans le viseur de ces incertitudes, le budget alloué au Fonds Chaleur, principal outil de financement de ces infrastructures, se stabilise mais est en décalage avec un nombre de projets toujours plus conséquents.

À l'horizon 2026, les besoins de financement identifiés pour les projets de réseaux de chaleur et de froid atteignent un niveau inédit. Pour l'année 2026, les demandes d'aides estimées par l'ADEME représentent

déjà près de 2 milliards d'euros (hors projet de la Ville de Paris). Cette dynamique témoigne de l'accélération des projets portés par les collectivités, mais elle exerce une pression croissante sur les dispositifs de soutien existants.

Face à l'ampleur de ces besoins, les moyens budgétaires apparaissent contraints. **Depuis 2024 le budget du Fonds reste stable à hauteur de 800 M€.** Sur ce montant, environ 400 millions d'euros annuels sont spécifiquement dédiés au soutien des réseaux de chaleur et de froid, soit un niveau de financement similaire au volume prévu sur 2026.

Ce déséquilibre entre les besoins et les ressources disponibles entraîne plusieurs conséquences majeures. Il impose notamment à l'ADEME une priorisation et une optimisation renforcées des demandes d'aides au titre du Fonds Chaleur, afin de cibler les projets les plus performants sur les plans énergétique, environnemental et économique. Trois critères de priorisation apparaissent en 2026, à savoir :

- ▶ L'efficacité du projet (par rapport à l'efficacité cible de l'aide à 11 €/MWh) ;
- ▶ La diversification des EnR&R ;
- ▶ Les enjeux territoriaux et sociaux (avis des préfets, intégration dans le territoire, cible de logements sociaux, QVP, quartiers résilients, cohérence avec les COP...).

Par ailleurs, cette situation **rend indispensable la recherche de gains de compétitivité structurels pour les réseaux de chaleur et de froid**, qu'il s'agisse de maîtrise des coûts, d'optimisation des modèles économiques ou de mutualisation des investissements. En 2026 l'ADEME lance par ailleurs des travaux, avec les parties prenantes, relatifs aux perspectives possibles de l'allongement des durées d'amortissement des réseaux de distribution.

En complément, l'ADEME intègre, dans ses conditions d'éligibilité, les évolutions réglementaires relatives au critère d'efficacité des réseaux de chaud et de froid, introduit en droit français en 2026 via la directive européenne relative à l'efficacité énergétique (DEE). **De ce fait,**

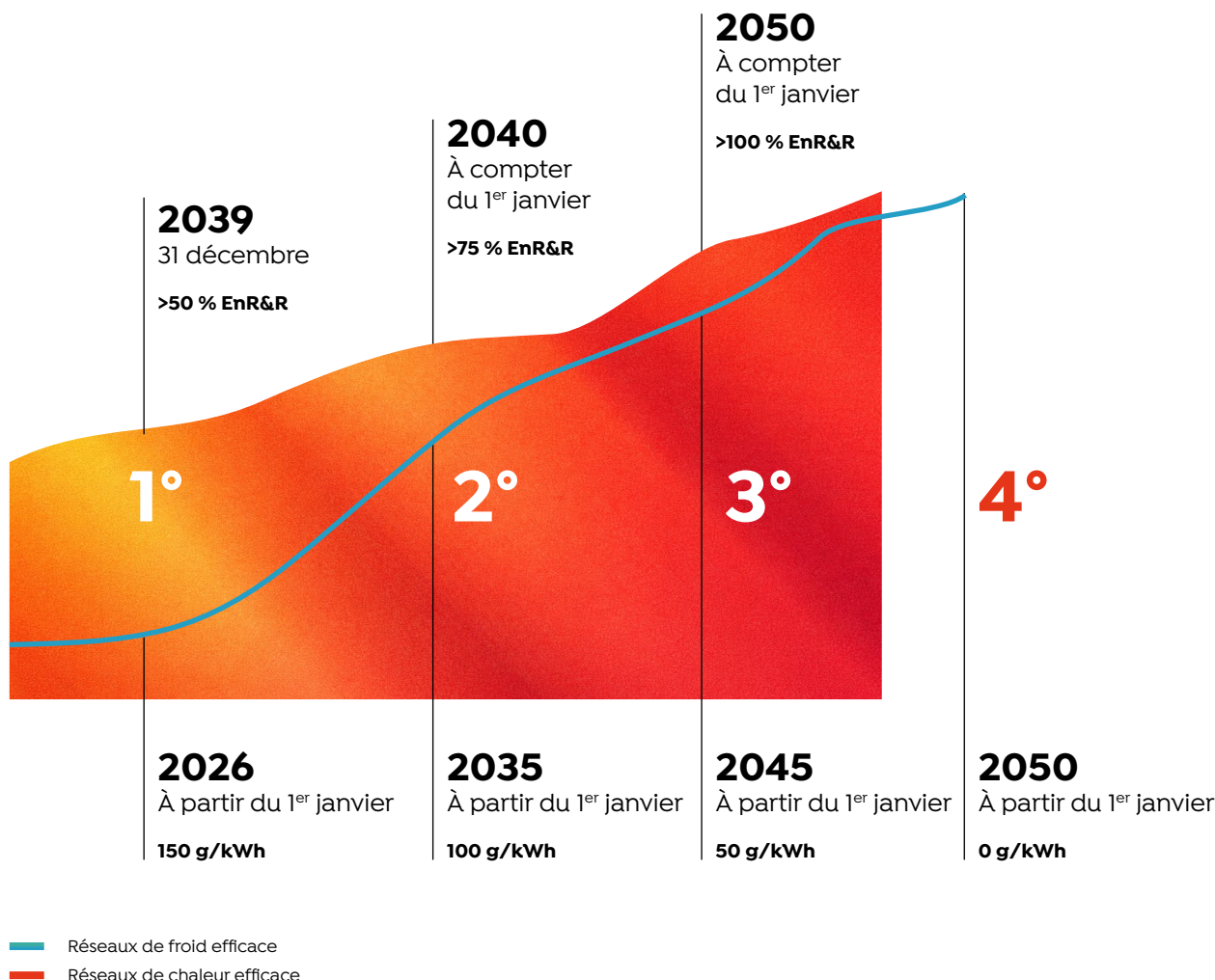
les réseaux de froid sont désormais éligibles aux subventions du Fonds Chaleur de l'ADEME.

Enfin, elle souligne la nécessité de diversifier les sources de financement et d'aides, en mobilisant davantage d'acteurs publics et privés pour accompagner le développement de ces infrastructures.

+ POUR EN SAVOIR PLUS

Revivez en replay le [Webinaire](#) présentation des conditions d'éligibilité aux financements 2026 du Fonds Chaleur et actualités pour les réseaux de chaleur et de froid (fév 2026)

Seuils du critère d'efficacité
énergétique des réseaux
de chaleur et de froid



D'autres outils économiques essentiels au déploiement des réseaux

Alors que l'année 2026 s'ouvrait sur d'importantes évolutions des règles du Fonds Chaleur, outil central du financement des réseaux de chaleur, les porteurs de projets attendaient avec impatience le maintien du « coup de pouce raccordements réseaux de chaleur » pour la sixième période des CEE. Outil essentiel à l'équilibre économique des projets, cette bonification, sous forme de « coup de pouce » de deux fiches d'opérations standardisées de certificats d'économies d'énergie (BAT-TH-127 et BAR-TH-137), associée au remplacement d'une chaudière collective fossile par le raccordement au réseau de chaleur, permet le versement de primes réduisant les restes à charge des travaux de raccordements.

Les volumes de CEE valorisés grâce à cette bonification occupent en effet une place de plus en plus significative dans le financement des opérations de création, d'extension et de densification des réseaux de chaleur.

VOIR L'ARTICLE

[Prolongation du coup de pouce CEE raccordement réseaux de chaleur pour 2026](#)

En 2024, un volume de 40,1 TWh_{cumac} (coup de pouce inclus) a ainsi été engagé sur ces deux fiches, représentant un montant financier d'environ 300 millions d'euros (à 7,5 €/MWhc). Ce volume devrait doubler en 2025 : un niveau équivalent à celui de 2024 avait déjà été engagé à mi-année, dans un contexte de fin de cinquième période, marqué par une accélération des engagements et des raccordements aux réseaux de chaleur post crise énergétique.



De nouvelles stratégies d'investissements pour déployer les réseaux ruraux

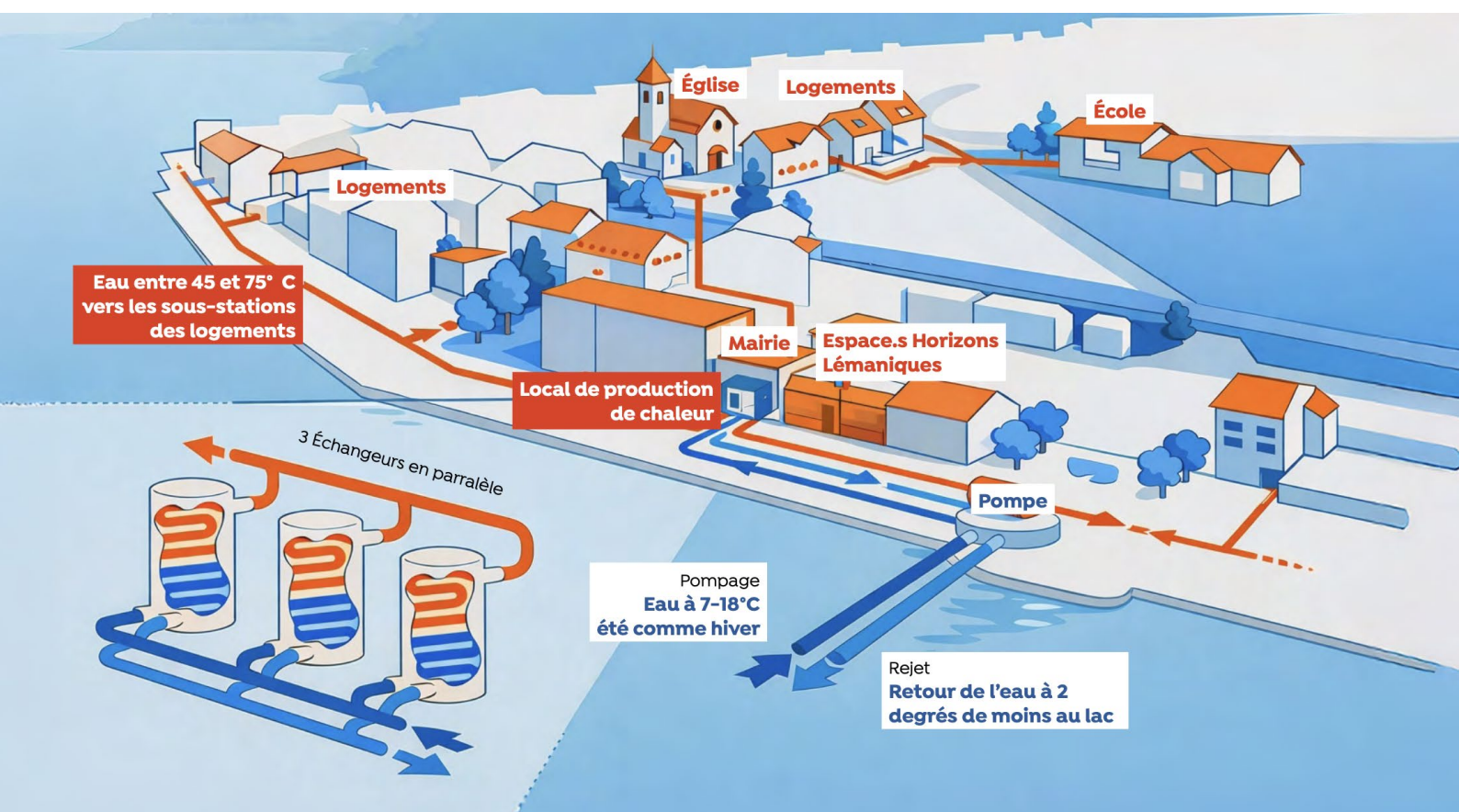
Alors qu'un quart des réseaux créés au cours des dix dernières années ont été mis en service dans des communes de moins de 2 000 habitants, celles-ci doivent faire preuve d'une ingéniosité accrue pour financer leurs projets. En effet, le faible volume de chaleur vendue rend l'investissement d'acteurs privés en concession quasiment impossible, tandis qu'un portage en régie implique une mobilisation importante des capacités d'endettement de la commune. C'est pourquoi de nouvelles stratégies émergent, en voici quelques exemples.

Pour faire bénéficier ses équipements publics, mais aussi ses habitants, d'une chaleur décarbonée et surtout compétitive, **la mairie de Saint-Gingolph s'est lancée**

en 2021 dans un projet d'envergure. Aux commandes de ce projet, la Maire a joué des coudes en participant elle-même, avec son équipe, à la commercialisation du réseau. Une opération de porte-à-porte qui rappelle les méthodes mobilisées lors d'une campagne municipale, mais cette fois pour proposer le raccordement au projet de « Boucle d'O ».

Parmi les arguments mis en avant, l'argument économique a été central. Le projet repose sur le choix d'une technologie innovante, avec un équilibre financier difficile à atteindre pour une commune de 900 habitants : **la lacustrothermie, une forme de géothermie valorisant l'eau de lac, ici le Léman.**

Réseau de chaleur de Saint-Gingolph
par captation de l'eau du lac Léman



Grâce à cette technologie et à la forte mobilisation de la commune dans la commercialisation du réseau d'1,2 GWh/an, le projet a permis de débloquer des **aides supplémentaires du Conseil régional au titre de l'innovation, ainsi qu'un prêt privé à taux préférentiel (1 % sur 25 ans) pour financer le reste à charge de la commune**, après intervention du Fonds chaleur de l'ADEME et de la DTER.

Dans d'autres territoires ruraux, les communes font face à des capacités d'investissement limitées.

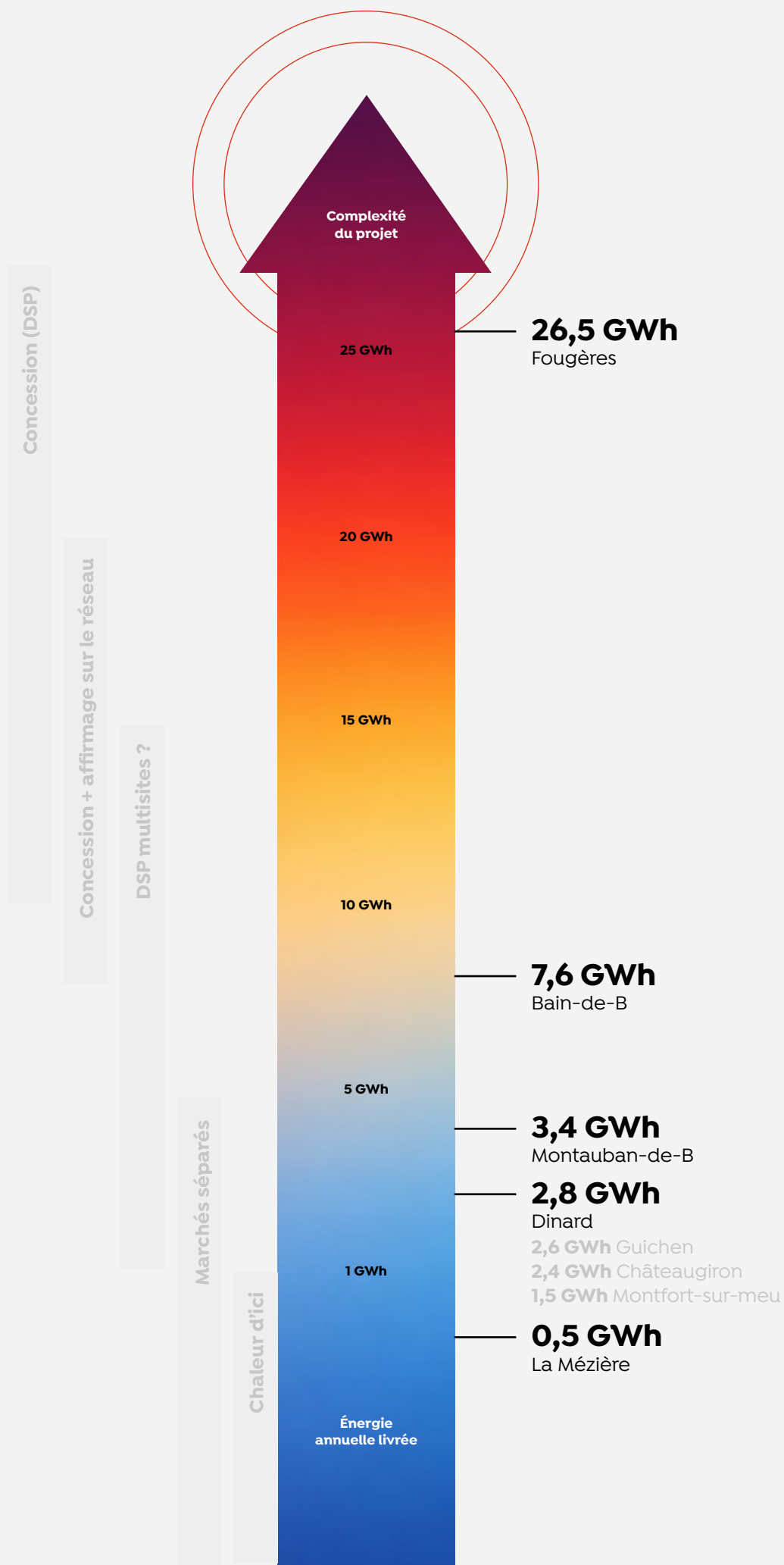
Cette contrainte, associée à une forte volonté politique, conduit certains territoires à créer des SPL (sociétés publiques locales), au capital 100 % public.

Après l'attribution automatique (in-house) de la délégation de service public sous forme de concession, ces structures **permettent de mutualiser l'ingénierie technique et, surtout, d'offrir des capacités d'endettement plus élevées que si le projet avait été porté en régie par les communes membres.**

Historiquement mobilisé en Île-de-France pour la création de réseaux de chaleur intercommunaux (via le SIPPAREC), notamment fondés sur la géothermie profonde, ce modèle existe également pour des projets de taille plus limitée.

C'est ce modèle qui a été choisi par des communes et par l'agglomération de Lorient, qui a permis, **via la SPL BER dont elles sont actionnaires, l'émergence de huit réseaux de chaleur en DSP ainsi que de lancer dix projets d'études.** Ce modèle a ensuite été repris par d'autres territoires, tels que les communes du **SIDEC du Jura** (SPL Jura Chaleur Renouvelable), ou plus récemment celles de **Golfe Morbihan – Vannes Agglomération** (SPL Golfe Énergies Renouvelables), avec trois DSP déjà signées, ainsi que le territoire **d'Auray Quiberon Terre Atlantique** avec la SPL AQTA Énergies, ou encore la **SPL Énergies de Provence** sur la métropole d'Aix-Marseille.

Enfin, le choix d'un périmètre de projet adapté, permettant un développement facilité et un meilleur équilibre économique, constitue l'un des leviers privilégiés par les collectivités pour faire émerger un réseau. **Le choix d'un réseau de chaleur au sens fiscal, avec vente de chaleur, plutôt que celui d'un réseau technique, plus simple à mettre en œuvre (nombre limité d'acteurs, absence de création de régie, exploitation et financement restreints aux seuls équipements publics), constitue également un facteur clé. Il permet en effet de bénéficier du taux de TVA réduit à 5,5 % sur l'abonnement et les consommations, ainsi que des « coups de pouce CEE » dédiés aux raccordements, améliorant ainsi l'équilibre économique global du projet.**



Financer et accélérer les grandes infrastructures de réseau de chaleur : les zones urbaines innovent

En zones urbaines, l'accélération du développement des projets constitue parfois une nécessité, qu'elle soit économique ou politique. Dans ce contexte, certaines collectivités, ainsi que des opérateurs historiques, choisissent de recourir à un modèle juridique initialement conçu pour faciliter l'investissement des collectivités dans des projets d'énergies renouvelables, afin de porter la centrale de production de chaleur destinée aux réseaux.

Ce montage, fondé sur le modèle de la SAS EnR, se traduit par une prise de participation minoritaire de la collectivité au capital d'une société de projet majoritairement financée par un opérateur privé. Cette société devient propriétaire et exploitant exclusif de la centrale de production (géothermie ou biomasse le plus souvent), laquelle vend la chaleur au réseau. Le réseau de chaleur est, quant à lui, porté en DSP, limitée à la distribution et aux centrales de production d'appoint et de secours.

S'il constitue un outil d'accélération du déploiement des réseaux, ce modèle n'est pas sans risque pour la collectivité, qui doit rester particulièrement vigilante face aux marges de manœuvre plus restreintes, lesquelles devront être précisément encadrées dans un pacte d'actionnaires.

Ce choix a notamment été retenu par les villes de **Vélizy-Villacoublay, Rueil-Malmaison et Montrouge (DSP en cours d'attribution).**

Du point de vue d'AMORCE, le recours aux SAS EnR dans le cadre des réseaux de chaleur peut présenter un intérêt au cas par cas, mais apparaît difficilement généralisable. Il soulève en effet de nombreux points de vigilance que les collectivités doivent intégrer au moment du choix du montage et de leur niveau d'implication dans une telle société. **Par ailleurs, la participation d'une collectivité à la gouvernance d'une SAS EnR dédiée à la production de chaleur ne garantit pas nécessairement la stabilité des prix de la chaleur dans le temps, contrairement à une DSP.** Elle ne permet pas non plus la reprise des biens nécessaires à la production, appartenant à la SAS, sauf à procéder à leur rachat.

Enfin, le recours à des **montages contractuels mixtes**, associant différemment la centrale de production et le réseau de distribution, peut permettre d'améliorer certains équilibres économiques des projets. C'est notamment le cas du réseau de **Bain-de-Bretagne, porté par le SDE 35, qui a fait le choix de confier la centrale de production en concession de service public et le réseau de distribution sous forme d'affermage.** Un format qui fait porter l'investissement de la production au concessionnaire tout en conservant l'investissement du réseau par la collectivité qui délègue son service public jusqu'à la commercialisation du réseau.

Le retour d'expérience

2,4 MW

de bois

4,5 MW

d'appoint et secours propane

9,5 GWh

de chaleur livrée/an

6,5 km

de réseau

+40

points de livraison

Saint-Marcellin muscle sa transition énergétique avec un second réseau de chaleur au bois

Inauguré en 2025, le second réseau de chaleur de la Régie Chaleur de Saint Marcellin marque une étape décisive pour cette commune d'environ 7 800 habitants nichée au pied du Vercors. Non desservie par les réseau de distribution de gaz naturel et longtemps dépendante du fioul, la ville poursuit une stratégie de transition énergétique. Ce nouveau réseau, au nord, complète un premier réseau bois-énergie mis en service dès 2002 au sud de la

commune. Un schéma directeur adopté en 2021 avait mis en évidence les limites de cette infrastructure historique et révélé un fort potentiel de développement au nord de la ville. Études de faisabilité, pré-commercialisation auprès des futurs abonnés et réunions publiques ont rapidement confirmé la pertinence du projet.

Le feu vert politique est donné en février 2023, avant la signature, un an plus tard, d'un Marché Public Global de Performance. Les travaux débutent à l'été 2024, avec un objectif ambitieux : une mise en chauffe pour l'hiver 2025-2026.

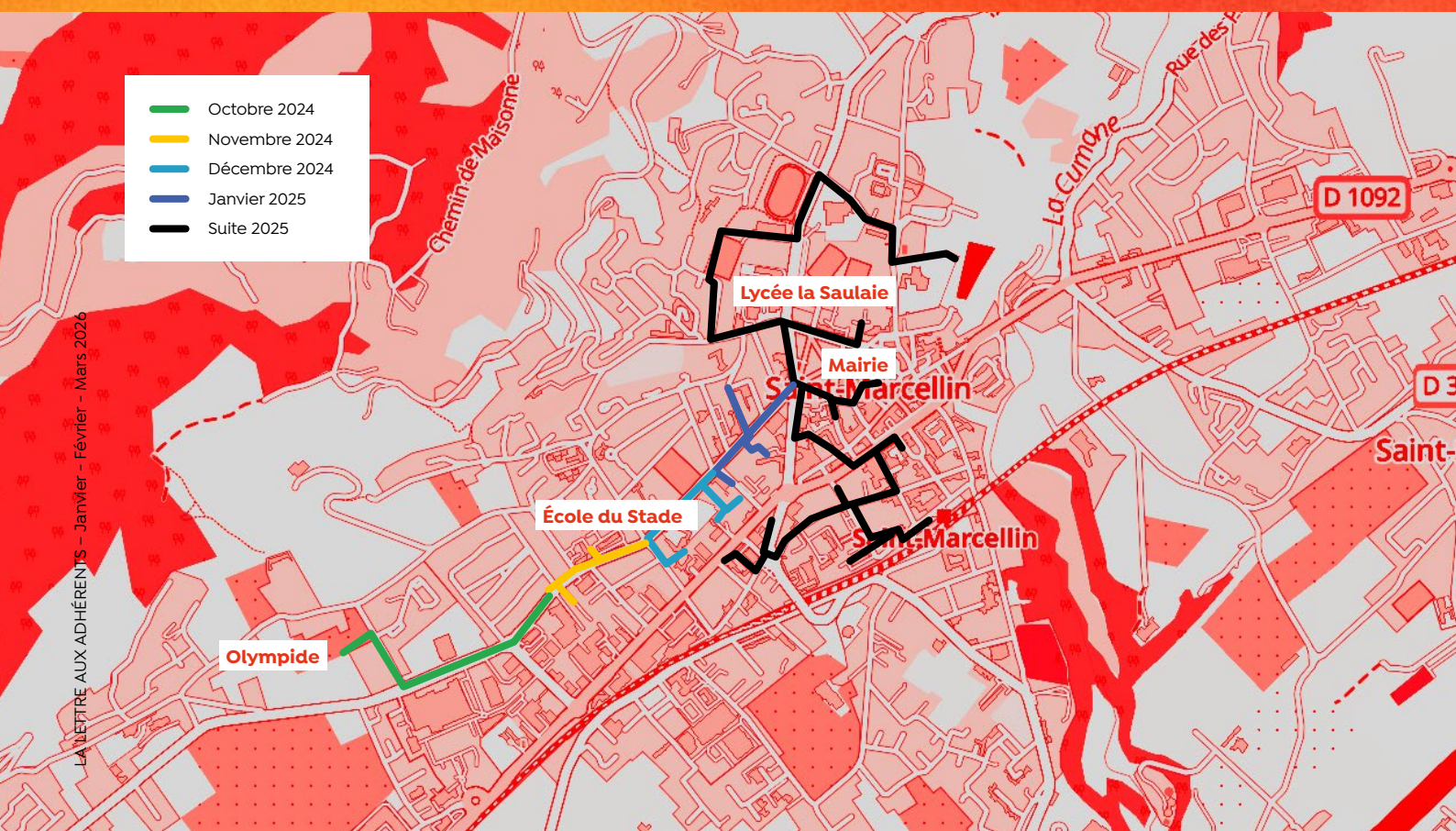
Saint Marcellin

7 000 habitants

41 sous-station

6 500 ml de réseau

DN200 sortie chaufferie



Un réseau performant au modèle économique diversifié

Long de 6,2 kilomètres, le réseau Nord alimente dès l'origine 33 bâtiments, publics, logements collectifs et tertiaire, avec six raccordements supplémentaires programmés. Deux chaufferies bois de 1,2 MW chacune assurent la production principale, complétées par un appoint propane de 4,5 MW. À terme, 9,5 GWh de chaleur seront livrés chaque année, permettant aux abonnés de réaliser en moyenne 23 % d'économies sur leur facture énergétique.

Sur le plan environnemental, le bilan est significatif : près de 2 400 tonnes de CO₂ eq évitées chaque année, grâce à l'utilisation de 3 200 tonnes de bois issues d'une filière locale située à moins de 80 km.

L'investissement total s'élève à environ 13 millions d'euros hors taxes, dont 10,7 millions pour les travaux. Le montage financier repose sur une solide diversification du modèle économique : 41 % proviennent du Fonds Chaleur de l'ADEME, 21 % des certificats d'économies d'énergie (CEE), le solde étant assuré par 3,5 millions d'euros d'emprunts portés par la régie municipale. Pour favoriser le développement, les premiers abonnés ont bénéficiés de frais de raccordement gratuits.

-23 %

En moyenne sur l'ensemble des abonnés

Entre succès et défis de chantier

La réussite du projet tient à plusieurs facteurs : l'expérience acquise avec le premier réseau, l'absence de gaz naturel, un portage politique constant et un contexte énergétique tendu depuis 2022 qui a renforcé l'intérêt des usagers. Le chantier n'a toutefois pas été exempt de difficultés : calendrier serré, cohabitation avec d'autres travaux urbains, connaissance parfois lacunaire des réseaux existants ou encore contraintes foncières en zone résidentielle.

À l'issue des travaux, la collectivité se concentre désormais sur la finalisation technique, la mise en place d'outils de facturation adaptés et l'harmonisation tarifaire entre les réseaux sud et nord. Le suivi des performances et de la satisfaction des abonnés constituera la prochaine étape.

Avec ce réseau de chaleur Nord, Saint-Marcellin affirme plus que jamais sa volonté de faire de l'énergie renouvelable locale un pilier durable de son développement territorial.

+ VOIR OU REVOIR
le retour d'expérience complet
 réalisé dans le cadre du webinaire : Engager les communes dans un projet de réseau de chaleur : problématiques et questions fréquemment rencontrées.

9,4 M € HT

de travaux

≈ 3,9 M €

Fonds Chaleur de l'ADEME

≈ 2 M €

de Certificats d'économie d'énergie

3,5 M €

d'emprunts



Dépendance aux prix des énergies

87 %

des coûts pour la solution référence

53 %

pour le réseau de chaleur (avec uniquement 16 % de gaz/élec)

Une meilleure stabilité des coûts



RESSOURCES EN LIGNE

**La géothermie pour les
réseaux thermiques** (RCT62)

**Etat des lieux de la
planification de la chaleur et
du froid en France** (ENT69)

**Intérêts du raccordement d'un
batiment résidentiel à un réseau
de chaleur urbain** (RCT57)

**Aides existantes pour le
développement des réseaux
de chaleur et de froid** (RCT59)

**Enjeux de la décarbonation
du chauffage pour les
logements collectifs** (ENT64)

**Décarboner le secteur
résidentiel : anticiper la fin du
gaz dans les logements** (ENP91)

EN CHIFFRES

67 %

c'est le taux moyen d'EnR&R dans le mix énergétique des réseaux de chaleur français en 2024. Les objectifs fixés par la PPE3 sont de 75% en 2030 et 80% en 2035.

800 M d'€

sont alloués à l'enveloppe du Fonds Chaleur pour l'année 2026. Pour l'année 2026, les demandes d'aides attendues par l'ADEME représentent déjà près de 2 milliards d'euros (hors projet de la Ville de Paris).

1/2

Un réseau de chaleur public sur deux est porté en régie

40 %

des communes on fait le choix de délégués leurs compétence à un groupement de commune (Intercommunalité, syndicat départemental d'énergie, syndicat de traitement de déchets...).

**104,7 €
HT/MWh**

c'est le prix moyen de vente de la chaleur sur les réseaux de chaleur en 2024.



LE MOT DE L'ÉLU

Serge NOCODIE

Vice-président délégué aux
réseaux de chaleur et aux énergies
renouvelables

L'été 2025, troisième plus chaud jamais enregistré, marqué par deux vagues de chaleur intenses, rappelle avec force l'urgence climatique. Face à cette réalité, les réseaux de chaleur et de froid s'imposent comme des outils majeurs de la transition énergétique, déjà éprouvés sur les territoires.

En dix ans, les résultats sont sans appel : + 86 % d'énergies renouvelables et de récupération livrées, un contenu carbone réduit de 40 %, et une dynamique encore appelée à s'amplifier avec des objectifs de développement ambitieux dans la 3^{ème} Programmation Pluriannuelle de l'Énergie. Performants sur le plan écologique, robustes techniquement et compétitifs économiquement, les réseaux apportent des réponses locales, maîtrisées et résilientes.

Pourtant, cette dynamique est aujourd'hui fragilisée. Les trajectoires réglementaires restent incertaines, les soutiens publics questionnés, et certaines ressources –

biomasse, chaleur fatale, géothermie – insuffisamment sécurisées ou valorisées. À cela s'ajoutent des besoins techniques spécifiques dans le bâti et une acceptabilité parfois mise à mal par la montée des discours anti-EnR.

Dans le même temps, l'adaptation au changement climatique devient incontournable. Les besoins en froid augmentent fortement, et les réseaux de froid doivent prendre toute leur place face aux solutions individuelles, plus énergivores et contributrices aux îlots de chaleur urbains.

Dans un contexte budgétaire contraint, AMORCE rappelle que les réseaux de chaleur et de froid constituent un levier unique, conciliant transition écologique, maîtrise des factures, souveraineté énergétique et emplois locaux. Ils doivent être pleinement soutenus, par une fiscalité et des aides cohérentes, à la hauteur de leur efficacité et de leur rôle stratégique pour l'avenir de nos territoires.

Contact

Etienne BABEAU, *Chargé de mission Réseaux de chaleur et de froid, classement et géothermie*

LA QUESTION ADHÉRENT



Peut-on réhabiliter d'anciennes canalisations d'AEP pour la distribution des eaux usées traitées ?

En théorie, rien n'empêche une collectivité de réhabiliter d'anciennes canalisations d'alimentation en eau potable (AEP) pour acheminer les eaux usées traitées (EUT). En pratique, l'idée s'avère plus compliquée.

En effet, les canalisations AEP, qu'elles soient en fonte ou en PEHD, sont toujours bleues afin d'être facilement identifiées lors de travaux de réfection de la voirie, et recouverte d'un grillage bleu lui aussi. Bien qu'il soit possible d'inscrire sur la canalisation « eau non potable », et de changer la couleur du grillage, le risque de confusion reste grand.

L'arrêté du 8 septembre 2025 relatif à la REUT pour les usages urbains spécifie dans son article 5 : « Le gestionnaire du réseau de distribution des eaux usées traitées s'assure que les canalisations sont repérées de façon explicite par un pictogramme « eau non potable » à tous les points d'entrée et de sortie des vannes et des appareils. ». **Cela signifie donc que toutes les vannes, bouches à clés, etc. installées sur le réseau de distribution d'EUT doivent être clairement identifiées comme transportant de l'eau non potable.**

De plus, la mise à jour de toutes les cartes SIG est difficile à réaliser pour assurer la bonne gestion de ces canalisations et limiter le risque de confusion.

2

MODÈLES ÉCONOMIQUES ET GOUVERNANCE DE LA REUT : QUI FAIT QUOI, QUI PAIE QUOI ?

DOSSIER

Dans le but de faire preuve d'adaptation face aux dérèglements climatiques et aux tensions accrues sur la ressource en eau potable, la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) est une solution de plus en plus envisagée. La REUT permet d'inscrire dans la gestion de l'eau le principe d'économie circulaire : la ressource est recyclée et réemployée pour des usages qui ne nécessitent pas d'eau potable. Pour certains territoires, notamment en littoral, la REUT peut, accompagnée d'une stratégie territoriale de sobriété hydrique, présenter une réelle opportunité d'économie d'eau potable.

En 2023, le Plan Eau annoncé par le gouvernement annonçait un objectif national de 1000 projets de REUT d'ici à 2030 contre seulement une centaine à l'époque, et de lever les freins réglementaires alors identifiés par le groupe de travail national sur les eaux non conventionnelles auquel AMORCE participait activement. À la suite de cette annonce, la réglementation encadrant ce nouvel usage de l'eau s'est rapidement développée donnant un

cadre à certains usages de la REUT et une tentative de simplification et clarification des procédures administratives. Cependant, de nombreuses questions se posent toujours sur le montage d'un projet de REUT notamment autour de la gouvernance et du modèle économiques, essentiels mais difficiles à définir. Qui paye quoi ? Qui est responsable de quoi ? Comment fixer un prix de « l'eau recyclée » ? Analysons avec AMORCE.

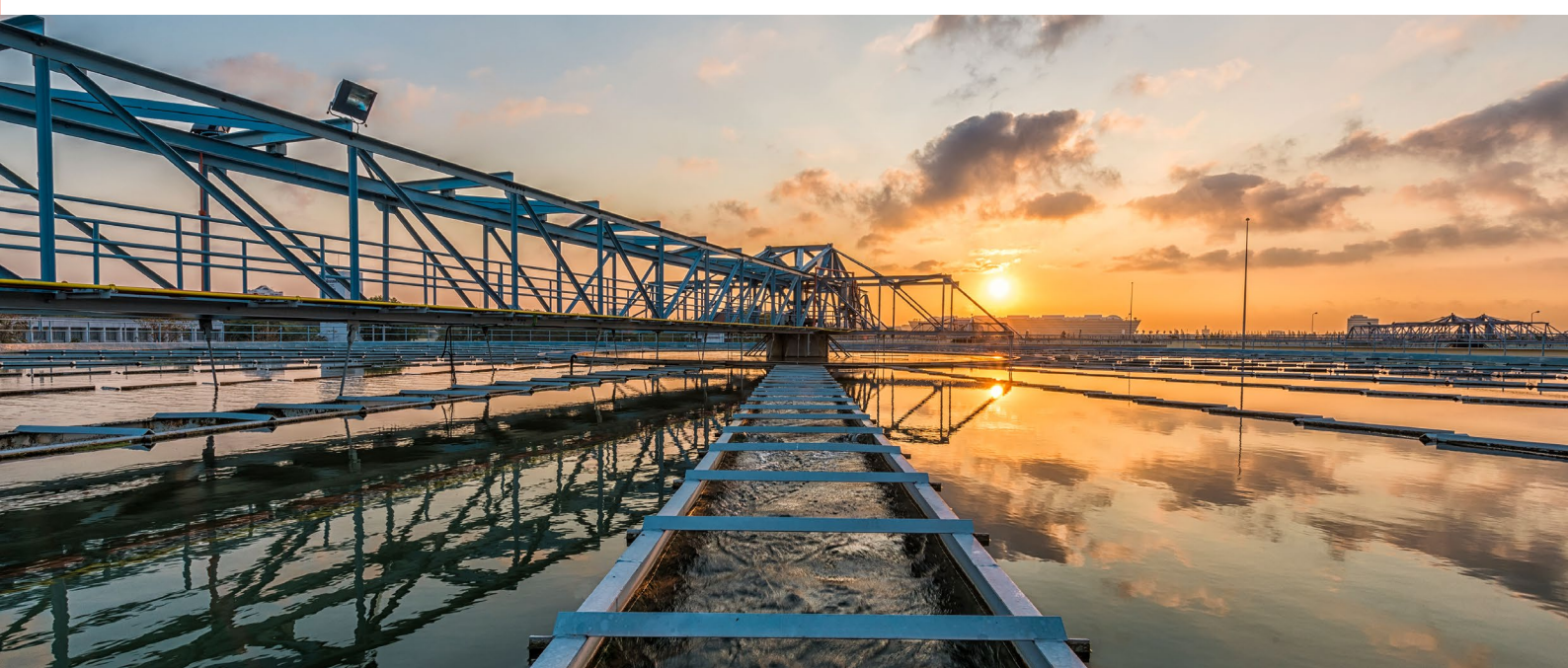
Gouvernance, modèle économique : ce que dit la réglementation

Des rôles bien définis

La réglementation encadrant les projets de réutilisation des eaux usées traitées est plutôt récente. Si les premiers textes encadrant la REUT pour les usages agricoles et les espaces verts existaient depuis 2008, une refonte du cadre réglementaire a été réalisée depuis janvier 2023. Quatre textes spécifiques à la réutilisation des eaux usées traitées sont parus. A ceux-là se rajoutent 5 textes sur tous les autres types d'eaux non conventionnelles, dites eaux impropres à la consommation humaine (EICH), et 4 textes dédiés aux eaux non conventionnelles dans l'industrie agroalimentaire. Zoomons sur la réglementation REUT.

Un premier décret a été publié le 29 août 2023, précisant les usages et conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées. Ce texte fixe le cadre général sur les procédures administratives et de protection de la santé et de l'environnement de la REUT. Par la suite, trois arrêtés ont été publiés, qui précisent les spécificités techniques notamment les critères de qualité, pour les usages d'eaux usées traitées (EUT) auxquels ils font référence :

- **L'arrêté du 14 décembre 2023** relatif à la réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts ;
- **L'arrêté du 18 décembre 2023** relatif à la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation agricole ;
- **L'arrêté du 8 septembre 2025** relatif à la réutilisation des eaux usées traitées pour la propreté urbaine.



La réglementation ENC :
quelles eaux pour quels usages ?

(AMORCE, 2026)

USAGES EN IAA

Eaux usées traitées
recyclées, eaux de
process, ... en IAA

Décret du 24 janvier 2024

Relatif aux eaux
réutilisées dans
les industries
agroalimentaires

Décret et Arrêté du 8 juillet 2024

Autorisant certaines
eaux recyclées
comme ingrédient
entrant dans la
composition des
denrées alimentaires
finales et modifiant
les conditions
d'utilisation de
ces eaux dans des
établissements du
secteur alimentaire

USAGES NON DOMESTIQUES

Eaux usées traitées et
Eau de pluie

Décret du 29 août 2023

Relatif aux usages
et aux conditions
d'utilisation des eaux
de pluie et des eaux
usées traitées

Arrêté du 14 décembre 2023

Réutilisation des eaux
usées traitées (REUT)
pour l'arrosage des
espaces verts

Arrêté du 18 décembre 2023

Réutilisation des eaux
usées traitées (REUT)
pour l'irrigation

Arrêté du 18 décembre 2023

Réutilisation des eaux
usées traitées (REUT)
pour l'irrigation

USAGES DOMESTIQUES

Eaux impropres à la
consommation humaine
(EICH) : eau de pluie, eaux
grises, eaux de vidange de
piscine, eaux de forage,
mélanges possibles

Arrêté 17 décembre 2008

Contrôle des
ouvrages de
récupération des EdP

Décret et Arrêté du 12 juillet 2024

Relatifs aux EICH

Décret et Arrêté du 14 mars 2025

Relatifs au recours
aux EICH dans les
ICPE

Autres eaux

pluviales, exhaures, etc.

Autres usages

eau potable, nettoyage
véhicules, etc.

Autorisation au cas par cas

D'après [l'article 1 du décret du 29 août 2023](#), tout projet de REUT doit identifier trois acteurs principaux :

- **Le producteur** des eaux usées traitées (EUT), soit l'exploitant ou le maître d'ouvrage de l'installation de traitement des eaux usées ;
- **L'utilisateur** des eaux usées traitées, soit la personne qui utilise les eaux usées traitées dans les conditions définies par le décret ;
- **Le gestionnaire des installations de stockage et de distribution** des eaux usées traitées, qui peut être identique au producteur ou à l'utilisateur.

D'autres acteurs peuvent intervenir dans la mise en œuvre du projet d'utilisation des eaux usées traitées. Bien que leur présence, leur rôle et leur positionnement soient laissés libres par la réglementation, ils doivent être clairement identifiés par les autres parties prenantes du projet et intégrés au modèle de gouvernance.

A chaque acteur correspond des responsabilités bien définies sur le projet de REUT, détaillées dès le départ dans un document d'engagement entre toutes les parties prenantes au projet en se basant sur la réglementation adéquate.

Le producteur d'EUT est responsable de la qualité de l'eau en sortie de station de traitement des eaux usées, ainsi qu'aux éventuels points de conformité complémentaires qui lui aurait été attribués dans le document d'engagement. Il s'engage également à fournir un volume d'eau minimum. Une fois le projet mis en œuvre, le producteur d'EUT tient donc un carnet sanitaire comprenant les volumes d'eau usées traitées fournis, les résultats des analyses de la qualité de l'eau comprises dans son programme de surveillance, ainsi

qu'un recueil des opérations de maintenance et d'interventions réalisées sur l'installation de traitement.

Le gestionnaire des installations de stockage et de distribution des eaux usées traitées est chargé de transporter les eaux tout en assurant le maintien de sa qualité jusqu'au point d'usage. Le cas échéant, le gestionnaire de la distribution des eaux usées traitées s'assure de la visualisation facile et rapide des canalisations et vannes concernées avec l'aide d'un pictogramme « eau non potable » sur tous les points d'entrée et de sortie du réseau. Il est enfin chargé de l'entretien du réseau (curages, purges). Dans le cas où l'eau n'est pas transportée par des canalisations mais grâce à des véhicules dédiés, le gestionnaire en charge de son transport doit rincer le matériel après chaque utilisation et limiter le temps de séjour des EUT dans la citerne à 72 heures maximum.

Enfin, **l'utilisateur des EUT** doit élaborer un programme d'utilisation, comprenant notamment les types d'usages de l'eau identifiés (et les barrières associées s'il y en a), l'identification des parties prenantes à l'usage des EUT, le matériel utilisé, le volume d'eaux usées traitées consommé annuellement, une cartographie des lieux concernés par l'usage ainsi qu'un calendrier prévisionnel des périodes et horaires d'utilisation. L'utilisateur d'EUT tient également un carnet sanitaire, mentionnant les informations mentionnées ci-dessus et transmis au préfet chaque année. Pour l'irrigation agricole, une étude des sols sera à effectuer tous les 10 ans et à ajouter au carnet sanitaire. Pour les usages urbains et l'arrosage des espaces verts, l'utilisateur d'EUT est chargé de former le personnel utilisant les eaux usées traitées aux mesures d'hygiène et de fournir des équipements adaptés.

Une répartition financière libre de choix

Tandis que la répartition des responsabilités entre chaque partie prenante est clairement identifiée dans la réglementation encadrant la REUT, la répartition des coûts financiers n'est pas mentionnée. Cette répartition, laissée libre, dépendra donc fortement du modèle de gouvernance établi, des spécificités locales et des possibilités de financement et subventionnement du projet REUT.

Les six Agences de l'eau (détails dans la section « Aides » des sites web dédiés à chaque Agence), [la Banque des Territoires](#) et [l'Office français de la biodiversité](#)

[sité](#) proposent des accompagnements financiers sur les projets de REUT, avec des critères de sélection différents. Le [fonds hydraulique agricole](#) comporte également une section de financement des projets de REUT agricole. Les financements peuvent aussi bien prendre en charge les études de faisabilité et d'impacts environnementaux, que la construction d'infrastructures adéquates.

La bonne compréhension de la réglementation encadrant la réutilisation des eaux usées traitées est la première étape essentielle au lancement d'un projet de REUT. Celle-ci conditionne le modèle de gouvernance adopté, et donc le modèle économique qui en découlera.

Bien définir la gouvernance avant pour maîtriser le « pendant »

De la gouvernance du montage de projet à la gouvernance opérationnelle

Les projets de REUT impliquent donc de nombreux acteurs, dès leur lancement. La mise en place d'une gouvernance claire, solide et inscrite dans un document cadre est nécessaire. Une [étude menée par le Cerema en 2025](#) sur le territoire français, visant à faire remonter les difficultés auxquelles font face les porteurs de projet de REUT, montre que les problèmes de communication et d'entente entre les acteurs est l'une des principales raisons de l'abandon des projets de REUT.

C'est pour cette raison que le modèle de gouvernance du projet est essentiel. Dans ce cadre-là, il faudra bien différencier la gouvernance du montage de projet, de la gouvernance opérationnelle. En effet, un projet de REUT se découpe en plusieurs étapes :

ÉTAPE 1

- Une première étape de pré-projet, où les porteurs de projets intéressés par la mise en place d'une réutilisation des eaux usées traitées réalisent des études d'opportunité et d'impact sur le territoire concerné ;

ÉTAPE 2

- Une deuxième étape d'articulation entre la définition du modèle de gouvernance, du modèle économique et des solutions techniques choisies, qui permet ainsi d'organiser une vision partagée par tous les acteurs impliqués et de conduire une étude de faisabilité ;

ÉTAPE 3

- Une troisième étape de construction du projet, avec la réalisation des éventuels travaux nécessaires au fonctionnement du projet (traitement, stockage, distribution) ;

ÉTAPE 4

- Une dernière étape de mise en œuvre du projet, qui implique un suivi de tous les acteurs, notamment avec la tenue de carnets sanitaires, la réalisation d'analyses de la qualité de l'eau, l'entretien des ouvrages et infrastructures, etc.

Ces trois étapes pourront inclure des acteurs différents. Lors de la première étape, les porteurs de projets devront non seulement conduire des études d'opportunité, de faisabilité et d'impact écologique, mais également identifier les acteurs potentiellement intéressés par la REUT. En parallèle, ils devront bien identifier les services de l'État avec lesquels ils auront besoin de dialoguer :

- la police de l'eau, assurée par la DDT(M) ;
- la DREAL pour ce qui concerne les ICPE ;
- et l'ARS pour la sécurité sanitaire du projet.

À l'échelle départementale, la MISEN (Mission interservices de l'eau et de la nature) peut jouer un rôle de « guichet unique » et servir de première approche pour les porteurs de projet.

Tandis que la première étape se veut volontariste et engage moins d'acteurs, les étapes d'articulation, de construction et de mise en œuvre du projet devront faire l'objet d'une réelle organisation. En effet, il est primordial de définir des rôles bien précis en amont du projet, et de les inscrire dans une convention adoptée par toutes les parties prenantes, afin d'éviter la remise en question du processus organisationnel au fil du temps. Cette organisation permet également d'assurer un bon partage des informations entre parties prenantes, notamment concernant la qualité de l'eau.

Outre la définition d'une gouvernance claire entre les parties prenantes, une attention particulière devra être portée aux projets de REUT qui ne sont pas menés par l'autorité organisatrice gestionnaire de l'eau, commune ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Le dialogue entre la collectivité et les parties prenantes au projet, ainsi qu'entre les élu(e)s et les techniciens, est primordial pour assurer la pertinence et la pérennité des actions mises en œuvre. En effet, le travail effectué sur l'acceptabilité sociale de tels projets n'est pas à minimiser.

La clé du succès : limiter le nombre d'acteurs impliqués

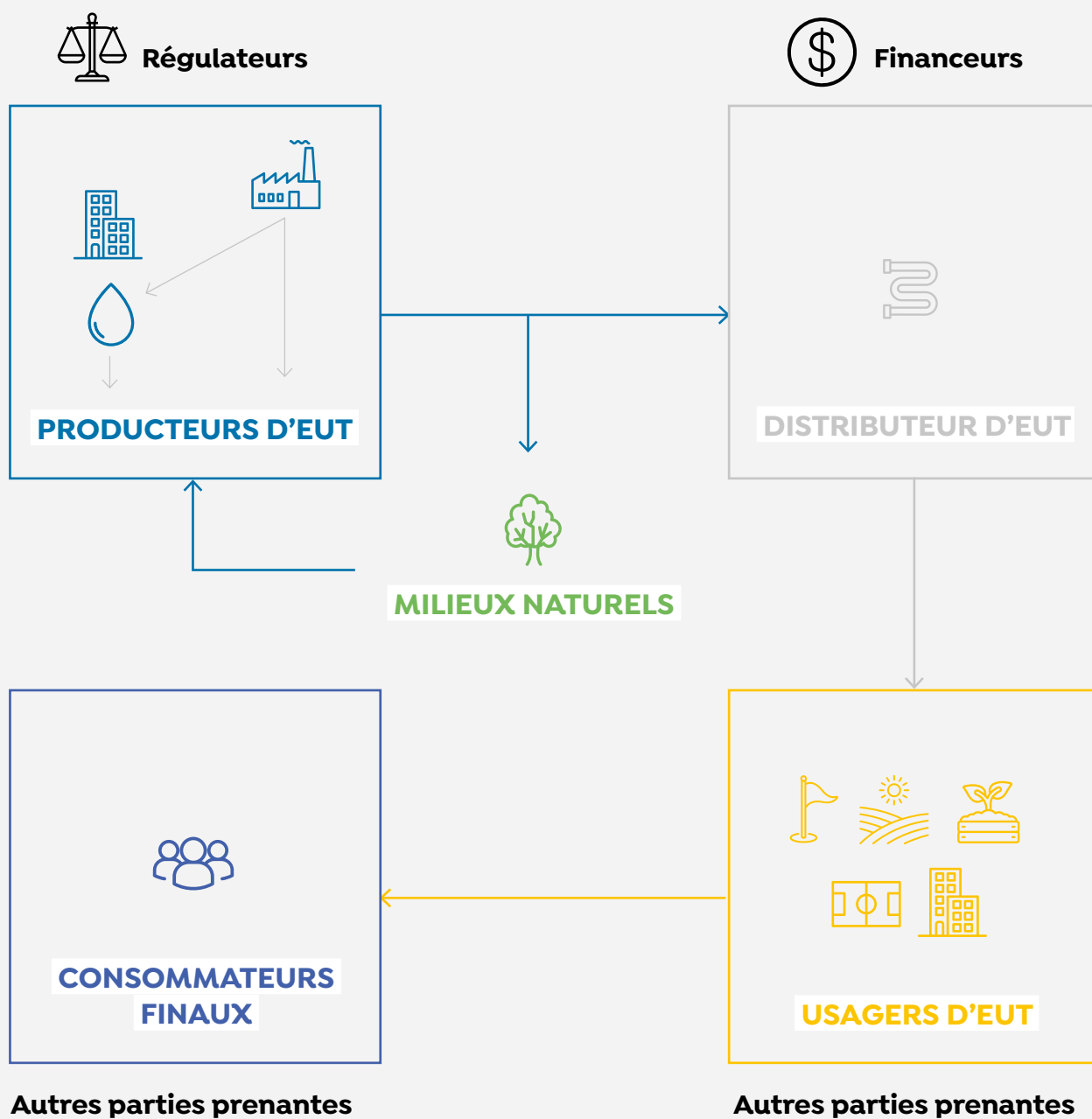
La complexité des projets de REUT peut être réduite en limitant le nombre d'acteurs. Du fait de leur caractère très sectorisé, plus il y a d'acteurs, plus la prise de décision est lente, et plus la répartition financière complexe.

Aujourd'hui, d'après le Cerema, les projets de REUT les plus rentables sont ceux internes à une station de traitement des eaux usées (STEU), principalement pour le nettoyage du matériel et des véhicules. Ces projets sont les plus simples à monter, puisque seule la STEU concernée sera impliquée, et les coûts d'investissement se limiteront à un éventuel traitement tertiaire. Ainsi, plus il y a d'acteurs impliqués, plus il y a de conventions à établir entre eux et de modèles de communication à mettre en place. La multiplication des acteurs engendre également une augmentation des suivis analytiques, qui remettent en question la rentabilité économique totale du projet.

A chaque projet REUT de choisir son modèle de gouvernance optimal, en trouvant l'équilibre entre l'association des acteurs impliqués pour assurer une bonne communication, tout en limitant leur nombre pour simplifier les démarches de mise en œuvre et de suivi du projet. Ce modèle de gouvernance pourra ensuite être adapté en fonction de l'évolution du contexte local.

Schéma de gouvernance
de la reut

(Source : Etude REUT'O'Sud par la Région Sud, 2024)



Le modèle économique façonné par le modèle de gouvernance du projet

Coûts d'investissement et coûts de fonctionnement

En 2025, l'[étude menée par le Cerema](#), rapportant les blocages auxquels les porteurs de projets de REUT en France font face, fait ressortir qu'un quart des répondants à leur enquête déclare avoir rencontré des difficultés liées au montage économique de leur projet de REUT. A chaque étape du projet sont associées des dépenses différentes, dont l'amortissement sera plus ou moins difficile à prévoir.

En premier lieu, la conduite d'études d'opportunité et d'impact écologique, puis de faisabilité, portées par l'équipe projet, peut représenter une somme importante. Cette somme dépendra des caractéristiques techniques du projet (performance de la station de traitement des eaux usées, localisation, usages visés, ouvrages existants, etc.) et peut donc être difficile à estimer pour les collectivités.

Ensuite, les coûts d'investissements dépendront de la forme du projet : mise en place d'un traitement tertiaire en fonction de la qualité des eaux usées et des types d'usages visés, distance entre producteur et utilisateur d'EUT nécessitant la construction d'un réseau de distribution ou la mise en place de véhicules de transport, la création de nouveaux ouvrages de stockage d'EUT, etc. Selon un [article](#) rédigé par Marielle MONTGINOUL et al. sur les « Pra-

tiques et logiques de partages des coûts dans les projets de réutilisation des eaux usées traitées », des ordres de grandeurs peuvent être observés en fonction des projets. Pour les projets d'irrigation de vignes ou d'arrosage des golfs, les coûts d'investissements varient entre 20 et 30€/m³ d'eau usée traitée¹.

En 2023, une [mission flash CGAAER – IGAS – IGEDD](#) « Faciliter le recours aux eaux non conventionnelles » relate de la difficulté à estimer un « coût de la REUT » en France, du fait du caractère très parcellaire et localisé de chaque projet mis en œuvre aujourd'hui. Cependant, ils ont pu estimer que les coûts de fonctionnement d'un projet REUT s'élèvent en moyenne à 10% des coûts d'investissement. Ces dépenses incluent la consommation énergétique, les coûts de production, d'acheminement et de stockage et l'entretien des installations et ouvrages, ainsi que les contrôles analytiques de l'eau.



**ENTRE 20
ET 30€/M³**
d'eau usée traitée¹

Ces coûts sont répartis entre les différents acteurs et parties prenantes au projet, en fonction des sections dont ils sont responsables selon la convention de projet. Il est donc primordial de s'accorder en amont de la répartition des tâches affectées à chacun pour assurer la bonne mise en œuvre du projet et éviter les blocages au moment du lancement des travaux.

1. Marielle Montginoul, Patrice Garin, Arnaud Boutillier, Isabelle Nault. Pratiques et logiques de partage des coûts dans les projets de réutilisation des eaux usées traitées. TSM. Techniques Sciences Méthodes – Génie urbain, génie rural, 2024, 10, pp.33-38. (hal-04757246)

Prix de vente et tarification

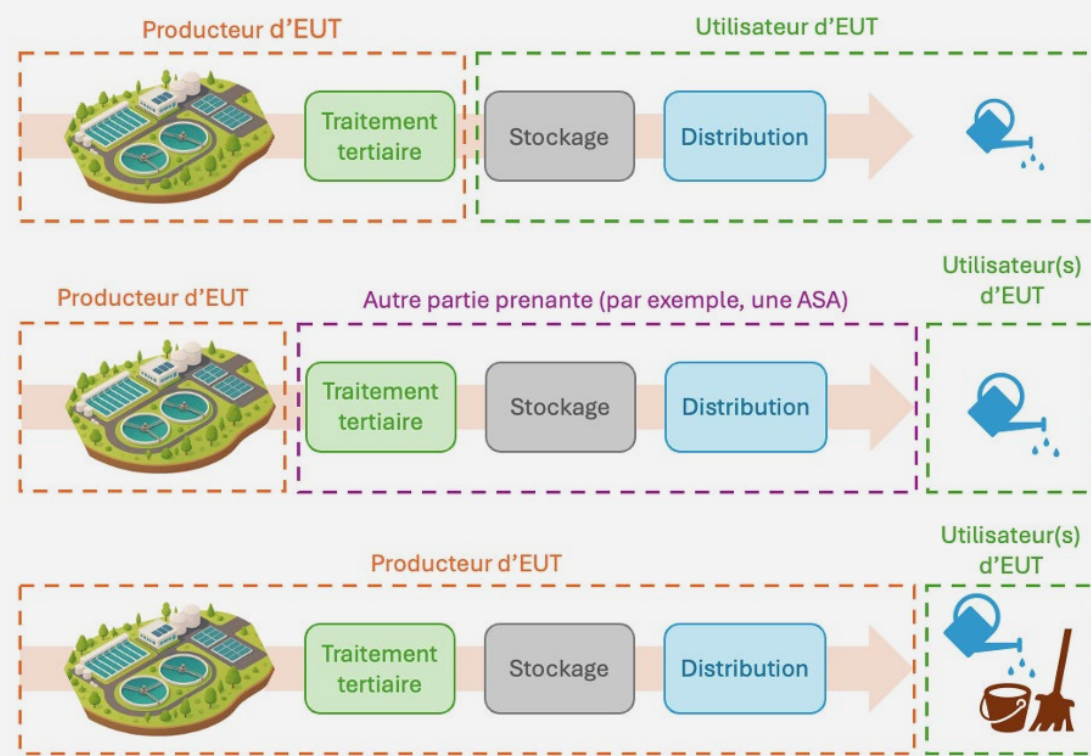
Comme pour le modèle de gouvernance, il existe une multitude de modèles économiques. Ceux-là dépendront donc du type de structures associées à chaque étape du projet :

- ▶ STEU : lieu de la ressource ;
- ▶ Traitement tertiaire ;
- ▶ Système de stockage ;
- ▶ Système de distribution ;
- ▶ Usages.

Le schéma ci-dessous montre, sans être exhaustif, les possibilités de répartition de la gouvernance :

Exemples de la gouvernance de la REUT

(Source : Ecofilae, 2025)



Le modèle économique du projet est donc déterminé en fonction du modèle de gouvernance établi. Les dépenses d'investissement et les charges d'exploitations sont donc réparties entre chaque acteur et en fonction de la propriété/responsabilité de chacun. De ces répartitions pourra donc découler un mode de tarification, avec une part fixe et une part variable, et un prix de vente.

Les parties prenantes décident la part prise en charge par chacun, et la part qui sera couverte par la vente d'EUT, ou d'autres aides publiques. Cette étape délicate nécessite l'établissement d'un dialogue assuré entre tous les participants pour éviter les conflits.

Selon le même [article](#) de Marielle MONTGINOUL et al.², quelques exemples chiffrés de tarification sont donnés :

- Sur l'île de Noirmoutier, sur un projet d'irrigation agricole, la part variable est fixée à 0,34€/m³ pour les EUT vendues par l'association d'irrigants, contre plus de 1€/m³ pour l'eau potable (la part fixe s'élevant à 190€/ha) ;
- A Toulouse, sur un projet d'arrosage de golf, le prix des EUT vendues par le gestionnaire d'assainissement s'élevait à 0,9€/m³ en 2019, contre 1,24 €/m³ pour l'eau potable à la même époque.
- A La Flotte (17), sur un projet d'irrigation agricole, les EUT vendues par le gestionnaire de l'assainissement s'élevait en 2023 à 0,75€/m³, contre 0,25€/m³ pour l'eau conventionnelle.

Les auteurs ajoutent : « La facturation est souvent établie en fonction du consentement à payer supposé des bénéficiaires : la référence au prix de l'eau potable (jugée comme l'eau alternative) est souvent faite, même si cela ne reflète en rien le coût supporté. »³

Malgré tout, certaines collectivités ont opté pour une distribution gratuite des eaux usées traitées aux utilisateurs visés dans le projet. Selon l'[étude du Cerema](#), ces collectivités estiment que le fait de reporter directement sur les usagers les coûts de fonctionnement de la REUT peut être source de difficultés, et donc mettre en péril le projet en entier.

Les projets de REUT pérennes regroupent trois dénominateurs communs : un usage intégré dans un projet de territoire, des impacts environnementaux évalués et minimisés, et une rentabilité économique avérée et connue en amont grâce à une étude coût/bénéfice/risque.

Les projets de REUT pérennes regroupent trois dénominateurs communs : un usage intégré dans un projet de territoire, des impacts environnementaux évalués et minimisés, et une rentabilité économique avérée et connue en amont grâce à une étude coût/bénéfice/risque.

2. Marielle Montginoul, Patrice Garin, Arnaud Boutillier, Isabelle Nault. Pratiques et logiques de partage des coûts dans les projets de réutilisation des eaux usées traitées. TSM. Techniques Sciences Méthodes - Génie urbain, génie rural, 2024, 10, pp.33-38. (hal-04757246)

3. Ibid., p. 10

0,8 à 1 €/m³

pour l'eau issue de la REUT

0,05 à 0,20 €/m³

pour l'eau brute

La question de la rentabilité économique de la REUT : défi numéro un

Rendre les EUT financièrement attractives : pas possible dans tous les contextes

La rentabilité économique d'un projet de recours aux eaux non conventionnelles dépend principalement du type d'eau recyclé et des usages qui en sont fait. Certaines eaux nécessitent moins de traitement tertiaire que d'autres, comme les eaux de vidange de piscine par exemple. Pour le recyclage des eaux usées, la rentabilité économique du projet est plus compliquée à déterminer.

Lorsqu'elles sont réutilisées, les EUT font le plus souvent l'objet d'un traitement tertiaire afin de respecter les critères de qualité fixés par la réglementation, proches des critères de qualité de l'eau potable pour les usages urbains. Les coûts d'investissement, autant que les coûts de fonctionnement, peuvent être très élevés, augmentant le prix de l'eau produite et/ou vendue par la suite.

Lorsqu'un projet de REUT est destiné à alimenter plusieurs usages en eau via les mêmes canalisations, les contraintes réglementaires obligent les producteurs d'EUT à respecter la contrainte la plus élevée, ce qui peut engendrer des surcoûts de production, répercutés sur le prix de vente de l'eau. Par exemple, une station de traitement des eaux usées (STEU) dont les eaux seront réutilisées à

la fois pour de l'hydrocurage de réseau d'assainissement (qui ne requiert pas de traitement tertiaire tant que les rejets de la STEU sont conformes) et du nettoiement de voirie avec usage de lance d'aspersion (qui requiert une qualité A+) via des canalisations communes vers des bornes d'eau devra traiter toutes ses eaux pour atteindre la qualité A+.

La proximité entre le lieu de production des EUT et le(s) lieu(x) d'utilisation de ces eaux est l'un des critères déterminants pour fixer le prix de vente des EUT. [La mission flash CGAAER – IGAS – IGEDD](#) rapporte que les travaux de création d'un réseau de distribution peuvent représenter jusqu'à 80% des coûts d'investissement. Concernant les projets de REUT pour l'irrigation agricole, qui représentent 40% des projets de REUT en France selon la mission flash, la compétitivité des EUT par rapport aux eaux brutes est donc moins évidente puisque la création d'un réseau d'irrigation est nécessaire. D'après [le rapport Parangonnage sur les techniques et pratiques innovantes de gestion de l'eau en agriculture \(rapport 21045\) du CGAAER de 2022](#), pour un usage d'irrigation, le prix de l'eau issue de la REUT est estimé dans une fourchette de 0,8 à 1€/m³, contre une fourchette de 0,05 à 0,20€/m³ pour l'eau brute.

40 %

des projets de REUT en France concernent l'irrigation agricole



80 %

des coûts d'investissement peuvent être absorbés par la seule création du réseau de distribution

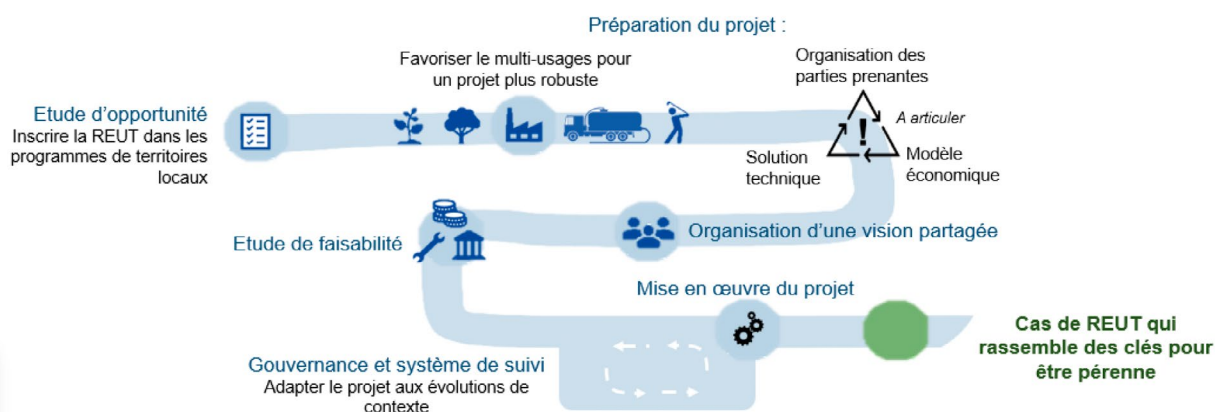
Cette difficulté de compétitivité se retrouve pour certaines activités industrielles, dont le prix de l'eau potable reste intéressant, puisque modulé selon les redevances des Agences de l'eau. L'attrait d'un projet de REUT dans ce cas-là peut se révéler particulier sur des territoires littoraux prônes aux longues sécheresses, et donc aux restrictions d'usages. Dans ce cas-là, s'il n'y a pas de besoins environnementaux majeurs, tels que le soutien d'étiage, l'accès garanti à l'eau, même chère, reste attractif. A noter cependant que certains territoires commencent à réguler la réutilisation des EUT. C'est le cas notamment du département de l'Hérault qui précise dans sa [doctrine](#) REUT que les usages des eaux usées traitées sont soumis aux arrêtés sécheresse : « La réutilisation

des eaux pluviales récupérées est exonérée des restrictions sécheresse. En revanche, la réutilisation des eaux usées traitées ou des eaux non conventionnelles (REUT) est soumise aux prescriptions « sécheresse » prévues par l'arrêté préfectoral spécifique encadrant la réutilisation. »

La compétitivité des EUT est en théorie plus marquée pour les usages urbains des collectivités, qui peuvent se passer de longs réseaux de distribution avec le remplissage des véhicules d'entretien, et comme ressource alternative à l'eau potable, plus chère. Cependant, les contraintes de qualité A ou A+ définies dans l'[arrêté du 8 septembre 2025](#) rendent les traitements tertiaires plus coûteux et impactent directement le prix de vente.

Les clés pour la réalisation d'un projet de REUT pérenne

(Source : Cerema, 2025)



S'assurer de la viabilité économique du projet

D'après le **rapport commun CGAAER – IGAS – IGEDD** qui fait suite à la mission flash d'enquête sur les eaux non conventionnelles en France (2023), la REUT française est caractérisée par une « politique de l'offre ». C'est-à-dire que les producteurs cherchent des débouchés à leurs EUT sans qu'il n'y ait eu l'expression d'un besoin auparavant.

D'après le même **rapport**, les projets de REUT pérennes regroupent trois dénominateurs communs : un usage intégré dans un projet de territoire, des impacts environnementaux évalués et minimisés, et une rentabilité économique avérée et connue en amont grâce à une étude coût/bénéfice/risque.

La viabilité économique du projet dépendra donc de la capacité à couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement. Pour les projets de REUT qui ne sont pas intrinsèquement rentables, de nombreuses aides au financement existent. Cela permet à certains projets de fixer un prix d'EUT identique aux eaux brutes pour les rendre plus attractives, et d'équilibrer le projet par des subventions et/ou financements publics (Agences de l'eau, Banque des Territoires, Office français de la biodiversité, intercommunalité locale, etc.).

En février 2026, l'Institut Terram précise dans son **étude « Réutilisation des eaux usées traitées : un levier de résilience agricole »** que le développement de projets de REUT agricole repose majoritairement sur leur acceptabilité économique. Selon l'institut, en France, le coût moyen de l'irrigation se situe entre 200 et 600 € par hectare, en fonction du type de ressource mobilisée, de la distance entre les ressources et les parcelles, du dénivelé, du type d'équipement et de l'intensité d'usage. Cet ordre de grandeur doit donc rester un « point de repère » pour les projets de REUT agricole.

Le recours aux projets multi-sources et multi-usages est incontournable pour améliorer la viabilité économique des projets de REUT. Cela permet de palier aux effets de saisons sur la disponibilité de l'eau et des besoins pour les usages. Pour cela, la réglementation, bien qu'aujourd'hui mieux structurée, doit évoluer pour désiloter les usages et types d'eau. Enfin, si la REUT permet de soulager la pression sur la ressource en eau potable, elle doit s'inscrire dans une stratégie territoriale globale de sobriété hydrique pour réduire dans la durée les prélèvements de tous types d'eaux.



**Entre
200 et
600€**

Coût moyen de
l'irrigation par
hectare en France

Station d'épuration de Noirmoutier-en-l'Île

Le retour d'expérience

Réutilisation des eaux usées sur l'Île de Noirmoutier, de la sécheresse de 1976 aux arrêtés préfectoraux spécifiques à la REUT

La réutilisation des eaux usées traitées en irrigation n'est pas une idée nouvelle sur le territoire de l'Île de Noirmoutier. En effet, suite à la sécheresse de 1976, les élus locaux ont été sollicités par les agriculteurs afin de réfléchir à la pérennisation de la profession et ne plus subir les aléas climatiques liés au manque d'eau.

D'autant plus qu'il n'y a pas assez d'eau douce sur l'Île pour pouvoir assurer une

irrigation des cultures. L'eau potable provient du continent et parcourt plus de 60 kilomètres avant d'arriver à Noirmoutier-en-l'Île. C'est donc une ressource précieuse et à préserver sur un territoire aussi touristique.

La décision des élus a pris tout son sens en créant des lagunes (bassins) de finition et de stockage en aval des stations d'épuration, permettant la continuité du fil d'eau. Alors, comment fonctionne la station ?

En sortie du traitement des 2 stations d'épuration, d'importantes lagunes de finition, peu profondes et de surfaces importantes, financées par la collectivité, permettent l'élimination de la bactériolo-

gie grâce aux UV du soleil. Ce traitement naturel permet de respecter les normes de rejet et également celles destinées à la REUT. Ces lagunes ont été financées par la collectivité et représentent un volume de stockage de 277 000 m³ à Noirmoutier-en-l'Île et 122 000 m³ à Barbâtre. Le temps de séjour dans ces lagunes est très long, supérieur à 50 jours, ce qui permet une désinfection optimale.

En extrémité des dernières lagunes, on retrouve les stations de pompage qui appartiennent à l'Association Syndicale de Drainage et d'Irrigation (ASDI) regroupant une vingtaine d'agriculteurs de l'île.

Ensuite l'eau est distribuée sur les parcelles grâce à un réseau sous pression d'une longueur de 33 kilomètres et des bornes d'arrosage appartenant également à l'ASDI, identique à un réseau d'eau potable.

Cela permet d'irriguer une surface de 400 hectares de terres agricoles sur l'ensemble de l'île, avec une culture de pommes de terre. Chaque année, suivant la météo, ce sont entre 350 000 et 650 000 m³ qui sont réutilisés.

Mais, il n'y a pas que de terres agricoles qui sont arrosées avec cette eau de REUT : les terrains de football de la commune de Noirmoutier-en-l'Île profitent également de ce procédé pour un volume d'environ 9 000 m³ par an. Prochainement, le curage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que l'entretien des installations d'assainissement non collectif vont pouvoir bénéficier de cette ressource.

La réussite du projet repose sur plusieurs points clés. Tout d'abord, les eaux usées traitées en sortie de stations d'épuration rejoignent directement la mer, il n'y a donc pas de problématique de soutien d'étiage sur un cours d'eau.

Deuxièmement, les parcelles à irriguer sont relativement proches des lagunes de finition et stockage, par conséquent les coûts liés aux investissements et au fonctionnement sont réduits.

De plus, lorsqu'il y a un arrêté préfectoral de restriction d'eau en été, les agriculteurs de l'île de Noirmoutier, grâce à ce dispositif, peuvent arroser même durant cette période de restriction.

Enfin, la collectivité remet gratuitement l'eau à l'ASDI, de ce fait, les coûts à la charge des agriculteurs sont réduits car ils ne concernent que leurs équipements (stations de pompage, réseaux et bornes d'irrigation). Le prix du m³ facturé représente une économie d'au moins 40 % par rapport à une desserte en eau potable.

Ce procédé de réutilisation des eaux usées répond à une attention permanente de la collectivité quant à la gestion de ses ressources et à la préservation de son environnement.

Contact

Cyril GROSLIER,

Responsable du service Eau et Assainissement – Communauté de communes de Noirmoutier

400

hectares de terres agricoles irrigués sur l'ensemble de l'île grâce au réseau de REUT.

33 km

de réseau sous pression pour distribuer l'eau retraitée jusqu'aux bornes d'arrosage.

40 %

d'économies minimum sur le prix du m³ facturé aux agriculteurs par rapport à l'eau potable.

277 000 m³

de capacité de stockage dans les lagunes de finition de Noirmoutier-en-l'Île.



RESSOURCES EN LIGNE

Les solutions de réutilisation des eaux usées traitées adaptées aux petites installations d'épuration (EAT09) (AMORCE, 2021)

Eaux non conventionnelles : Comment conduire une étude d'opportunité sur son territoire ? (EAT12) (AMORCE, 2022)

La réutilisation des eaux usées traitées adaptée aux services déchets et propreté : Les opportunités du décret d'autorisation (EAT16) (AMORCE, 2023)

Défi "Sobriété - 10 % d'eau des collectivités" : Fiche EAT17-4 - Installer du Matériel hydro-économe et favoriser la récupération et réutilisation des eaux de pluie (AMORCE, 2024)

Étude comparative internationale sur la réutilisation des eaux usées (Direction générale du Trésor, ministère de l'Économie, 2024)

EN CHIFFRES

- de 1 %

des eaux usées traitées en France sont réutilisées (source : EPNAC, « Panorama de la réutilisation des eaux usées traitées en France en 2022 », 2023)

1 000

soit le nombre de projets REUT à atteindre en France d'ici 2027 selon le Plan Eau

Jusqu'à 80 %

la partie d'un projet REUT subventionnée par les Agences de l'eau, la Banque des Territoires et/ou l'Office français de la biodiversité

87 %

soit la proportion de Français prêts à utiliser pour leurs usages domestiques une eau issue de la réutilisation des eaux usées traitées (source : Baromètre Kantar, décembre 2025)



LE MOT DE L'ÉLU

Vincent BARRAUD

Président de la Communauté
d'Agglomération Royan Atlantique

Située sur le littoral atlantique, la **Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA)** réutilise depuis des **décennies environ 5% de ses eaux usées traitées** pour l'arrosage de deux golfs (à Saint-Palais-sur-Mer et à La Palmyre) et d'espaces verts (au Club méditerranée de La Palmyre). Aujourd'hui, **notre objectif est de réutiliser près de 70 % des eaux usées traitées (REUT)** pour des usages majoritairement agricoles mais aussi urbains (multi-usages). C'est un objectif ambitieux qui a débuté par un projet pilote de 100 000 m³ pour irriguer 109 hectares et dont la transposition à une plus grande échelle, avec un projet portant sur plus de 3,5 millions de m³ et une centaine d'agriculteurs, est en cours d'étude. En plus de la sobriété toujours recherchée, c'est la substitution aux prélèvements dans les nappes qui constitue notre objectif.

Pour s'engager dans cette démarche globale de REUT, la CARA doit **mobiliser toutes les parties prenantes** et con-

tribuer à l'animation d'un dialogue afin de construire un cadre favorable à la mise en œuvre opérationnelle de ces opérations. Outre une forte volonté politique, la clé de la réussite tiendra à la gouvernance : mise en synergie des acteurs territoriaux, inscription de la REUT dans les objectifs du projet territorial de gestion de l'eau (PTGE) de la Seudre (qui connaît de forts déficits hydriques) et dialogue avec le service instructeur (DDTM) et différents services de l'Etat dès l'origine des projets. L'implication des usagers bénéficiaires est tout aussi indispensable, grâce au travail mené en commun avec l'Association syndicale autorisée Saintonge centre.

Une étroite collaboration est également mise en place avec l'organisme unique de gestion collective, la chambre d'agriculture et bien sûr l'Agence de l'Eau Adour Garonne, sans oublier la sensibilisation du grand public et des associations pour favoriser l'acceptation sociale de ces nouveaux enjeux.

Contact

Emilie TREMEAU, Chargée de mission Eau au sein d'AMORCE

LA QUESTION ADHÉRENT



Pour continuer à enfouir des OMR, des refus de tri d'UVEOR et des encombrants, quelles caractérisations sont obligatoires ?

Le **décret n° 2021-1199** du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux prévoit que les ordures ménagères et refus de tri d'UVEOR contenant plus de 65% de déchets valorisables (biodéchets et déchets relevant du principe de REP) ne devraient plus être acceptées en installation de stockage depuis le 1^{er} janvier 2025. Cette obligation a déjà fait l'objet d'un délai de tolérance qui a encore été reconduit jusqu'au 31 décembre 2026. Les collectivités qui envisagent un recours au stockage pour certains de leurs déchets courants sont invitées à justifier auprès de l'exploitant de l'ISDND de la réalisation d'une caractérisation, datée de moins de 5 ans, et réalisée selon la méthodologie du MODECOM® (ADEME). AMORCE et la FNADE ont **alerté l'État** sur l'inapplicabilité de ce décret et la nécessité de le réviser : les OMR contiennent en moyenne 70 % de déchets valorisables (MODECOM®2024), soit largement plus que le seuil autorisé de 65 %...

Cette restriction s'applique en revanche déjà sur les déchets résiduels occasionnels. Depuis août 2024, **les collectivités qui apportent des encombrants et des déchets collectés en déchèteries en ISDND doivent réaliser une caractérisation annuelle**, selon la méthode visuelle ou la méthode massique, afin de justifier le respect de seuils maximaux de matériaux valorisables.

Ces informations sont détaillées dans la note d'AMORCE « **Restrictions d'accès des déchets valorisables dans les installations d'élimination (DTI47)** », et les méthodologies et modèles de document sont téléchargeables sur la **page du ministère dédiée à l'application du décret n°2021-1199**.

3

**COMMENT A ÉVOLUÉ
LE CONTENU DE NOS
POUBELLES DEPUIS
2017 : RETOUR SUR
LES RÉSULTATS DU
MODECOM® 2024 ?**

DOSSIER

Depuis 1993, l'ADEME réalise des campagnes nationales de caractérisation des déchets ménagers et assimilés (DMA) gérés par le service public de gestion des déchets (SPGD). Indispensables à l'évaluation des effets des politiques publiques, ces campagnes mesurent l'évolution de la composition des déchets ménagers et assimilés au regard des actions engagées pour atteindre les objectifs de la loi AGEC.

Les résultats tant attendus du MODECOM® 2024 sur le périmètre de la France métropolitaine sont parus fin décembre 2025. Ils démontrent une nouvelle fois la part trop importante de déchets valorisables, notamment sous filières à responsabilité élargie des producteurs (REP), dans les déchets résiduels.

Des évolutions réglementaires ont sensiblement impacté le SPGD depuis le dernier MODECOM® réalisé en 2017 : la montée en puissance de la filière des déchets d'éléments d'ameublements, la mise en place

de nouvelles filières REP prévues par la loi AGEC (ABJ, ASL, jouets, PMCB), l'obligation des zones de réemploi en déchèteries, la généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages au 1^{er} janvier 2023 ou encore la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024. Les collectivités pouvaient donc s'attendre à voir une évolution de la composition des déchets résiduels avec moins de déchets valorisables. Les résultats sont formels : ce n'est hélas pas le cas.

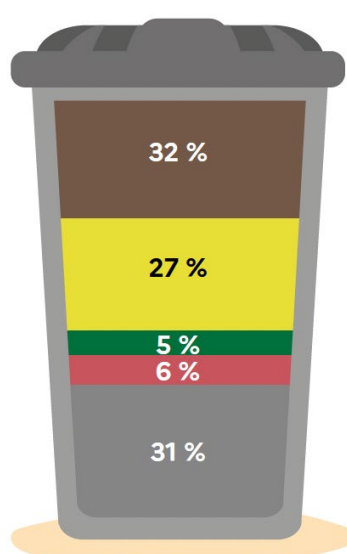
Une composition des ordures ménagères résiduelles désespérément stable

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) rapportée par habitant certes diminue sur le territoire métropolitain. Elle passe de 253 kg/hab./an en 2017 à 223 kg/hab./an en 2024, soit une baisse de 13,5 % en 7 ans. Mais les OMR restent encore le flux de déchets le plus important à la charge des collectivités tant en

quantités (40 % des DMA) qu'en coûts de gestion (66,3 € HT/habitant/an²), avec notamment l'effet de l'augmentation de la TGAP. **Le détournement des déchets valorisables encore présents dans les OMR représente donc un enjeu majeur pour les collectivités.**

Après un processus parlementaire long et complexe, la loi de Finances 2026 a été promulguée le 20 février 2026, avec une nouvelle trajectoire de hausse pluriannuelle de TGAP. La TGAP Déchets (incinération et stockage) entre 2026 et 2030 : la TGAP-Stockage passera de 65 € par tonne en 2025 à 85 € en 2030. Pour l'incinération, les tarifs passeront en moyenne de 15 €/t en 2025 à 20 €/t en 2030 pour les UVE de performance énergétique supérieure à 65%, les moins performantes de 25 € à 45€ par tonne (le critère H sur les résidus de tri performant évolue quant à lui de 7,5 € à 10 € par tonne).

Composition
moyenne des
OMR en 2024
(MODECOM® 2024)



223,5 kg/hab./an

Biodéchets 71,2 kg/hab.an

Emballages (hors verre) et papiers
59,4 kg/hab.an

Emballages en verre 10,6 kg/hab.an

Déchets faisant l'objet d'autres collectes
13,2 kg/hab.an

Textiles, linges de maison, électroménagers,
médicaments, articles de sport...

Résiduels 69,1 kg/hab.an
Mouchoirs, couches...

2. « Referentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France hexagonale, données 2023 », Rapport ADEME de novembre 2025



19,2 kg

Papiers souillés



13 kg

Couches bébé



5,8 kg

autres fractions
hygiéniques

Le MODECOM® 2024 met en lumière des marges importantes de réduction des OMR. **Seulement 31 % d'entre elles sont des « vrais » déchets résiduels** au sens qu'il n'existe aucune filière REP susceptibles d'organiser leur collecte séparée ou aucune voie de valorisation matière. Il s'agit en majorité (55%) des **textiles sanitaires à usage unique (38 kg/hab./an)** avec :

- 19,2 kg/hab./an de papiers souillés (essuie-tout, mouchoirs...),
- 13 kg/hab./an de couches bébé,
- 5,8 kg/hab./an d'autres fractions hygiéniques (lingettes, protections hygiéniques féminines, couches adultes, cotons...).

Si la filière REP Textiles Sanitaires à Usages Uniques (TSUU) est en place depuis juillet 2025, cette filière se limite aux lingettes qui ne sont pas quantifiables précisément dans le MODECOM® 2024, car en mélange au sein de la sous-catégorie « Autre fraction hygiénique ». Elles représenteraient cependant d'après l'étude de préfiguration seulement 1 % du flux des OMR.

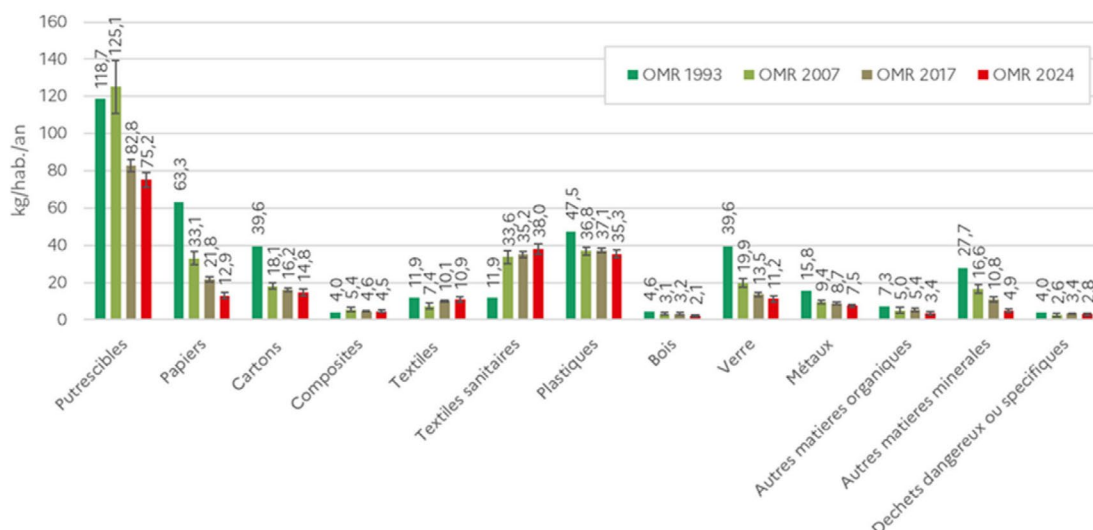
En analysant les résultats du MODECOM® 2024 **selon la nature des déchets** et en performances de collecte (en kg/hab./an), il faut relever :

- Une diminution des déchets putrescibles de près de 10 % entre 2017 et 2024 (-7,6 kg/hab./an), essentiellement liée à une baisse du gaspillage alimentaire qui atteint 19,5 kg/hab./an en 2024 (-9,5 kg/hab./an),
- Une baisse de 17 % (-11,7 kg/hab./an) des matériaux recyclables papiers, cartons et verre, principalement liée à une diminution de la quantité de papiers au sein des OMR (- 8,2 kg/hab./an soit une baisse de 43 %), qui traduit une évolution des modes de consommation qui affectent la presse écrite, l'envoi de courriers postaux et le recours aux impressions,
- Une baisse des autres matières minérales (céramique, gravats, etc.) auparavant classés dans les « incombustibles ».

A l'inverse, les textiles sanitaires continuent de progresser pour représenter en 2024 17% du flux d'OMR, contre 13,9% en 2017, ce qui en fait la **2^{ème} catégorie la plus représentée au sein des OMR devant les plastiques**. Les autres catégories de déchets restent stables si l'on tient compte des incertitudes liées aux intervalles de confiance.

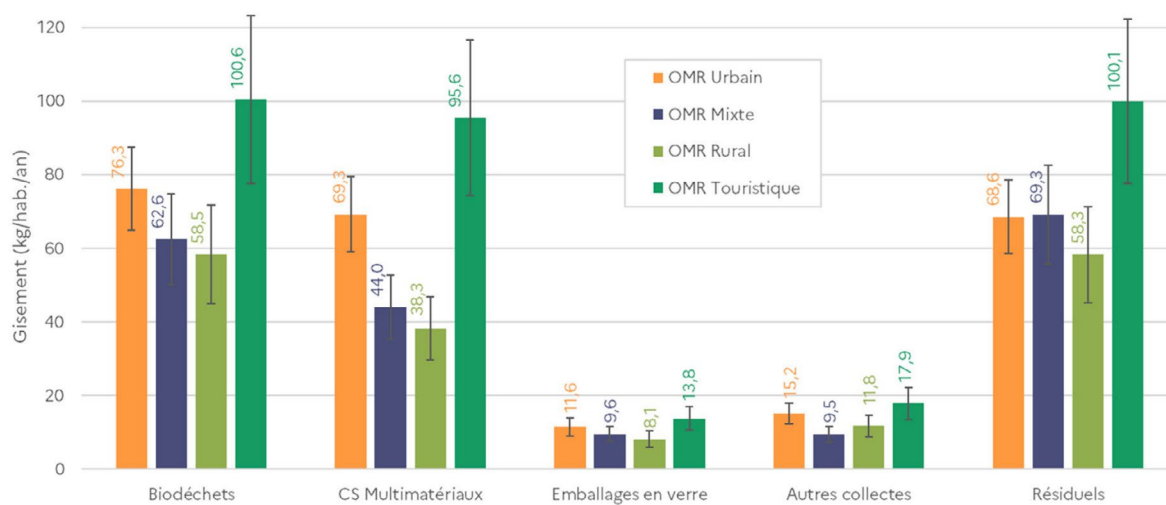
Gisements de déchets au sein des OMR selon la typologie d'habitat

(MODECOM® 2024)



*Évolution des ratios de
déchets par catégorie au sein
des OMR en kg/hab./an*

(MODECOM® 2024)





L'analyse des OMR sous le prisme de la typologie d'habitats est également riche en enseignement pour mieux cibler les réponses à apporter comme les dispositifs de collecte et les outils de communication selon les territoires. Plusieurs tendances ressortent de ces résultats comparés à la moyenne nationale :

- Les OMR en zones urbaines contiennent plus d'emballages/papiers (+2,9 points) et moins de déchets résiduels (-3,4 points) ;
- Les zones mixtes présentent plus de déchets résiduels (+3,5 points) et moins d'emballages/papiers (-3,4 points) ;
- Les zones rurales constatent une augmentation des déchets résiduels dans les OMR (+2,0 points) et dans les autres collectes (+1,3 point), quand la part d'emballages emballages/papiers diminue (-3,2 points) ;
- Les zones touristiques/commerciales subissent une forte augmentation des emballages/papiers (+3,6 points), compensée par une baisse des déchets résiduel (-2,1 points) et des biodéchets (-1,7 point).

Surtout, le principal enseignement à relever des résultats de ce MODE-COM[®] est l'absence d'évolution significative entre 2017 et 2024 sur la part que représentent les principaux gisements de déchets dans la composition des ordures ménagères résiduelles collectées en France. Et ce malgré les efforts engagés sur les biodéchets et les déchets valorisables concernés par une filière à responsabilité élargie du producteur. Environ 70 % des OMR caractérisées dans le bac gris n'y ont toujours pas leur place, comme en 2017.

Les biodéchets représentent 32 % des OMR, malgré l'obligation de tri à la source au 1^{er} janvier 2024 et les efforts de détournement par la prévention du gaspillage alimentaire, le compostage de proximité ou à la collecte séparée. Cette lutte contre le gaspillage alimen-

taire commence à avoir des résultats (19,5 kg/habitant/an d'OMR relèvent du gaspillage alimentaire contre 29 kg en 2017) mais elle est compensée par l'augmentation des déchets alimentaires (liée à un changement de méthode). La baisse du gaspillage est certainement liée aux effets des crises depuis la crise sanitaire. La prévention du gaspillage alimentaire par les ménages passe notamment par une meilleure planification des achats, une conservation adaptée des denrées, la valorisation des restes en cuisine et plus d'attention portée aux dates de péremption.

Les déchets relevant d'une filière REP représentent quant à eux encore 38 % des OMR (contre 40 % en 2017) avec :

- 27 % de déchets d'emballages et papiers en collectes séparée multimatériaux ;
- 5 % d'emballages en verre ;
- 6 % d'autres déchets sous REP (textiles, articles de sports, DEEE, médicaments...). Les textiles linges de maison chaussures pèsent 9 kg dans les OMR, contre seulement 4,2 kg/hab./an en collectes séparées en bornes textiles !

Comme en 2017, 78 % des OMR pourraient donc faire l'objet d'une valorisation matière si l'on rajoute la fraction de textiles sanitaires compostables et orientables en valorisation organique en application des consignes de tri. Certains papiers souillés (mouchoirs, essuie-tout...) peuvent être en effet autorisés en mélange avec les biodéchets dans les consignes de tri de certaines collectivités, du fait de leur caractère compostable.

On est encore loin du seuil d'acceptation de 65 % de déchets valorisables admissibles en entrée d'installation de stockage des déchets non dangereux, imposé par le décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021, et à justifier sur caractérisation d'OMR à partir de 2025. AMORCE a demandé un nouveau report du délai de tolérance jusqu'à fin décembre 2026 (article Newsletter de fin décembre 2025 et janvier 2026).



Une collecte séparée des biodéchets de bonne qualité ?

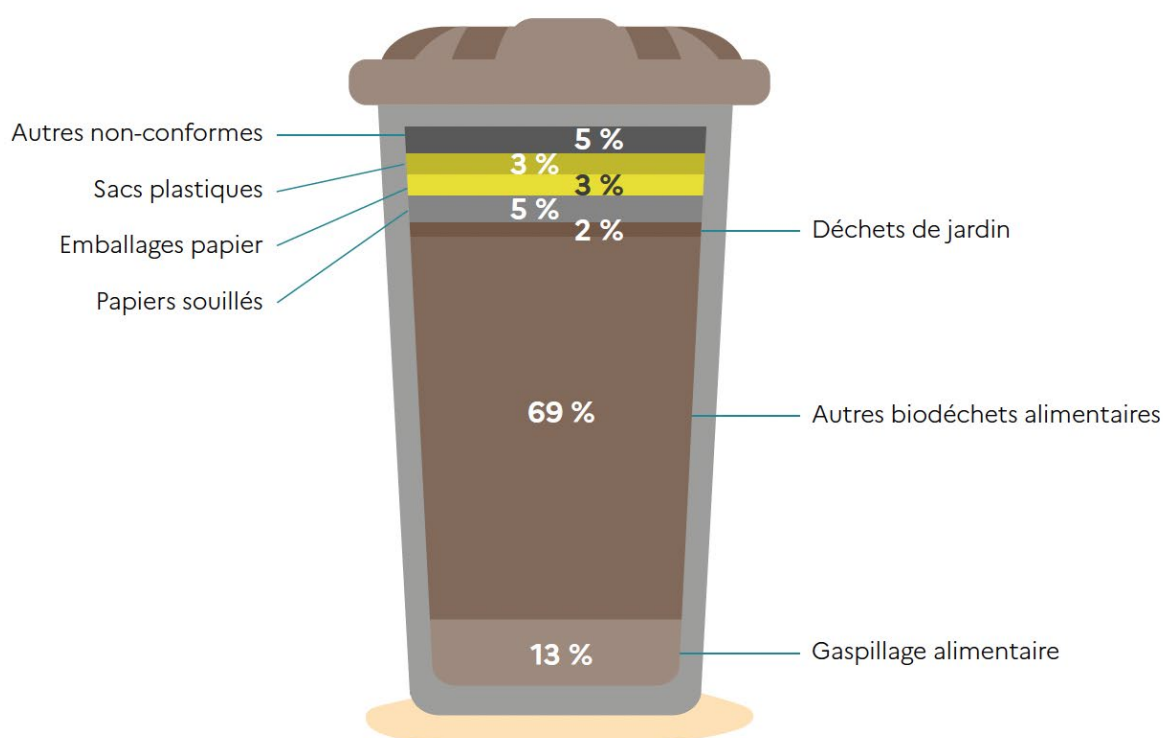
Depuis le 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets est une obligation pour tous. Les collectivités ont le choix de définir les modalités de ce tri qui peut passer aussi bien par le compostage de proximité que par la collecte séparée dans les zones où le compostage est rendu plus difficile. L'ADEME a analysé le contenu de ces collectes séparées avec les résultats suivants.

Pour les collectivités déployant une collecte des biodéchets, deux consignes de collecte sont possibles :

- La collecte des déchets alimentaires et des déchets verts en mélange. Cette collecte reçoit 94 % de déchets verts et seulement 5 % de déchets alimentaires ;
- La collecte des déchets alimentaires seuls. En moyenne, ces collectes en apport volontaire ou porte-à-porte contiennent 82 % de déchets alimentaires et 2% de déchets de jardin, en dépit des consignes de tri qui les excluent.

Composition moyenne des collectes séparées de déchets alimentaires

(MODECOM® 2024)





L'intégration des déchets de jardin dans la collecte des biodéchets peut entraîner une augmentation significative de leur volume, au point qu'ils finissent par devenir prédominant vis-à-vis de l'ensemble des matières collectées. AMORCE conseille aux collectivités de privilégier uniquement la collecte des déchets alimentaires, et de gérer les déchets verts en priorité par des solutions de proximité ou via les déchèteries.

Ces collectes de proximité comportent néanmoins une part non négligeable de déchets qui ne sont pas des biodéchets. Parmi eux, 5,3 % de ces déchets sont des papiers souillés (mouchoirs, essuie-tout...) qui peuvent être autorisés (ou pas) en fonction des consignes de tri locales. On compte également 2,6 % d'emballages papier et 3,3 % de sacs plastiques, qui peuvent également s'inscrire dans les consignes données pour collecter ces déchets. Enfin 5,4 % de déchets sont assurément des déchets non conformes avec en particulier 1,6% d'autres matières putrescibles (cadavres d'animaux, excréments, croquettes pour animaux...).

Avec au final près de 5 % de déchets indésirables non conformes, les collectes séparées de biodéchets sont donc plutôt de bonne qualité, ce qui traduit une bonne compréhension et une bonne appropriation des consignes de tri par les usagers qui utilisent ce service. Selon l'ADEME, au 1^{er} juillet 2025, 51,6 % des Français, soit 35,1 millions d'habitants étaient desservis par une solution de tri à la source des biodéchets déployée par leur collectivité : 45 % en collecte séparée et 55 % en gestion de proximité.

Plus d'emballages collectés dans le bac gris que dans le bac jaune !

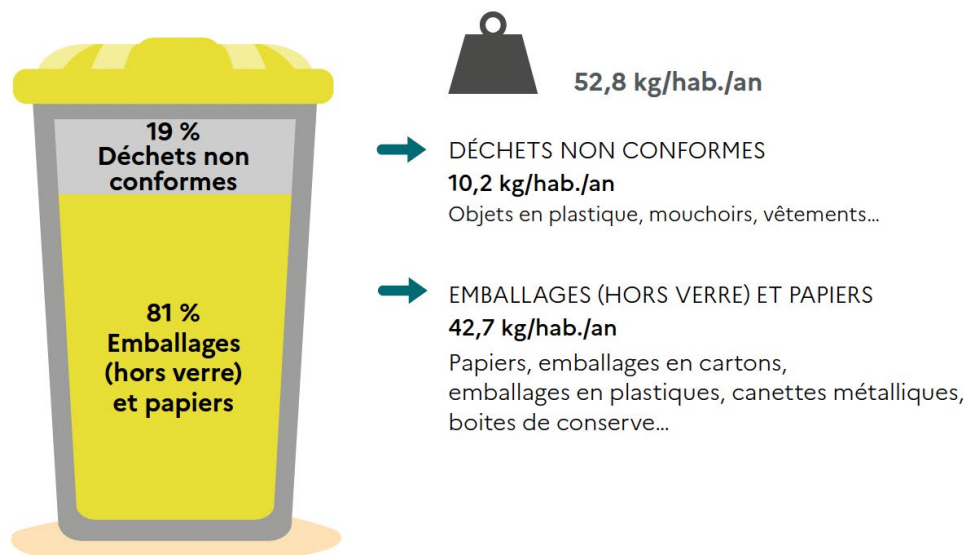
Entre 2017 et 2024, les quantités d'emballages ménagers et assimilés ainsi que de papiers collectés séparément dans le flux multimatériaux en France métropolitaine ont connu une légère progression, passant de 49,4 à 52,8 kg par habitant et par an. Cette tendance globale dissimule toutefois des évolutions très contrastées selon les flux ou les territoires :

► **Le basculement du papier vers le carton** : la quantité de papiers collectés sélectivement s'effondre (de 21,2 à 12,4 kg/hab. an), principalement ceux relevant de la catégorie des journaux et magazines (papiers graphiques). Cette baisse, également constatée dans les OMR, traduit un changement sociétal vers les usages numériques. À l'inverse, les emballages en carton compensent en partie cette diminution (de 12,1 à 17,4 kg/hab./an), portés par l'explosion du e-commerce et des livraisons à domicile ;

► **L'impact de l'Extension des Consignes de Tri (ECT)** : Les quantités de plastiques augmentent de +2,4 kg/hab./an, portées par les nouveaux emballages désormais acceptés dans le bac jaune (catégorie « Autres emballages plastiques » qui augmente à elle seule de +2,7 kg/hab.). Les films plastiques, comme les boîtes, pots et barquettes, ont vu leur quantité plus que doubler entre 2017 et 2024 (2,1 kg hab./an à 4,8 kg/hab./an). Leur collecte reste modeste et très en deçà des mises en marché. Les autres emballages composés de plusieurs matériaux (cartons/plastiques), eux aussi concernés par l'extension des consignes de tri, sont également mieux triés (0,3 kg/hab./an à 0,9 kg/hab./an).

Composition moyenne de la collecte séparée en multimatériaux en 2024

(MODECOM® 2024)

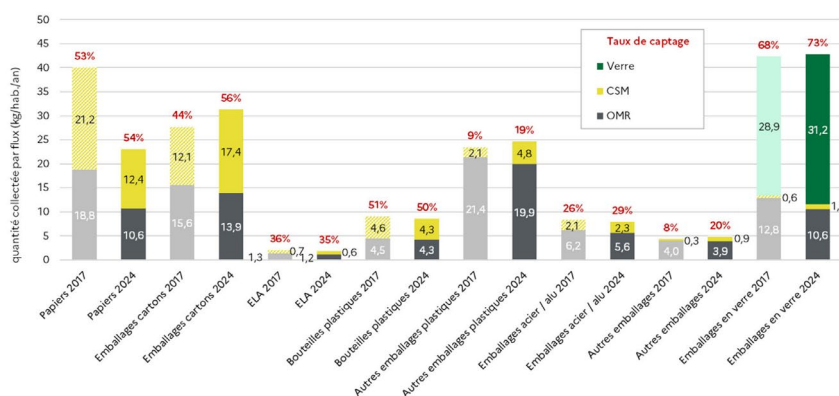


Si le ratio global d'emballages et papiers collectés par habitant progresse, cette augmentation des quantités ne traduit pas cependant une amélioration du geste de tri, mais plutôt une dégradation de la qualité des apports :

- **Un geste de tri en recul** : Si l'on isole uniquement les déchets correctement triés et ayant réellement leur place dans la collecte sélective multi-matériaux, leur quantité a baissé, passant de **43,2 à 42,7 kg/hab./an** entre 2017 et 2024, soit - **6,8 %** sur cette période ;
- **Une explosion des erreurs de tri** : Ce phénomène s'explique par une présence accrue de déchets non conformes, notamment de déchets résiduels (+3,9 points) et les biodéchets (+1 point). En 2024, le taux de non-conformité atteint **19,2 %**, contre 12,4 % en 2017. Cette tendance est confirmée au niveau des centres de tri, où le taux de refus est passé de **18,4 % en 2019 à 22,7 % en 2023³**.

Le potentiel de progression du tri des emballages et papier reste donc important : malgré une baisse de 17 % des emballages et papiers retrouvés dans les OMR (59,4 kg/hab en 2024 contre 71,7 kg/hab en 2017), ces dernières contiennent encore des gisements de 13 % supérieurs à ceux collectés dans le bac jaune. **Le taux de captage moyen en collecte séparée des papiers et emballages continue cependant de progresser de 38 % à 42 % entre 2017 et 2024, et celui du verre passe de 68 % à 73 %**. Cette évolution du taux de captage ne reflète pas du tout l'évolution du niveau des soutiens par les éco-organismes, avec un niveau de soutien moyen du verre parmi les plus faibles.

Quantités de papiers et emballages ménagers collectés au sein des flux OMR, CSM et CS Verre et taux de captages associés (MODECOM® 2024)



3. La collecte des déchets par le service public en France. Résultats 2023 – Rapport complet



75 %

du contenu des
bennes tout venant
correspond à des
déchets relevant
d'une filière REP

Les résultats du MODECOM® 2024 mettent en évidence un paradoxe : la baisse de 17 % des déchets recyclables présents dans les OMR ne traduit pas une amélioration du tri. Elle s'explique avant tout par une diminution globale du gisement de DMA, liée à l'évolution des modes de vie et de consommation. Parallèlement, la qualité du tri se dégrade, avec une hausse des erreurs (biodéchets, textiles, déchets résiduels, etc.).

Pour inverser cette tendance, AMORCE préconise de préserver la simplification du geste de tri et réaffirme son opposition à la consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et des canettes de boisson, jugée contre-productive. Une telle mesure risquerait en effet de perturber le geste de tri des usagers sur le flux de déchets plastiques aujourd'hui le mieux capté.

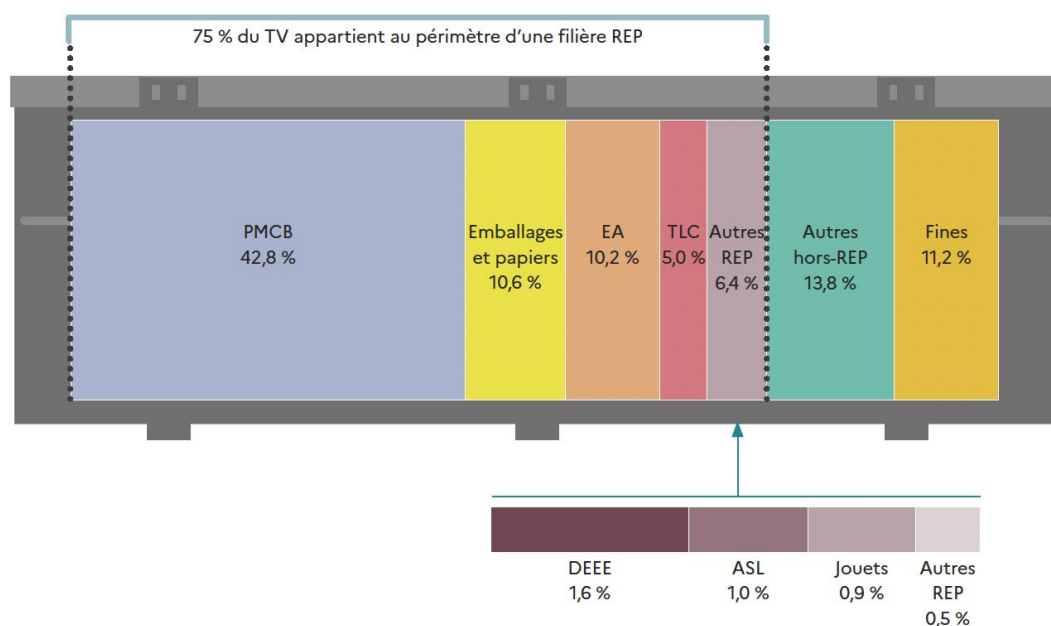
AMORCE appelle également à **généraliser le tri hors foyer**, afin de garantir un geste de tri « partout, pour tous et en toutes circonstances ». Enfin, l'association rappelle que les **éco-organismes** sont responsables de l'atteinte des objectifs fixés dans leurs cahiers des charges et qu'ils doivent être **sanctionnés en cas de non-respect**.

Toujours autant de déchets sous REP dans la benne tout venant en déchèteries

En moyenne, **75 % du contenu des bennes tout venant (TV)** qui regroupent les déchets résiduels en mélange en déchèterie, **correspond à des déchets relevant d'une filière REP, donc potentiellement valorisables ou devant être pris en charge par une filière REP**. Ce taux dépend fortement du niveau de déploiement des filières REP en déchèterie, de la contractualisation des collectivités et de la place disponible pour les nouveaux flux valorisables (plâtre, huisseries, isolant...). Ce taux n'a a priori pas évolué depuis 2017 : sans qu'une comparaison précise soit possible : les évolutions intervenues en déchèterie entre 2017 et 2024 ont conduit à revoir les grilles d'analyse, rendant les résultats non comparables.

Composition moyenne d'une benne de Tout-Venant de déchèterie en 2024

(MODECOM® 2024)



Les déchets de la catégorie emballages et papiers identifié sur le schéma à gauche contiennent notamment 0,7 % d'emballages en bois principalement des cagettes relevant de la filière des emballages professionnels. Les déchets de la catégorie « autres-hors REP » sont des déchets d'autres filières de valorisation collectées séparément dans les déchèteries (ex : déchets verts, bois, métaux, gravats, etc.). **Au global, 80 % du contenu de la benne tout-venant pourrait donc faire l'objet d'une valorisation matière** (88 % pourrait être valorisés si l'on intègre le potentiel de valorisation énergétique).

Les bennes « métaux », « bois » et « mobilier » ont été également caractérisées pour mesurer la part de déchets sous REP, qui est à minima de 77 % pour la benne métaux et jusqu'à 96,4 % pour la benne DEA.

Au cours des dernières années, les déchèteries ont été profondément transformées. L'entrée en vigueur des filières REP issues de la loi AGEC a conduit à une réorganisation des installations, incluant notamment la mise en place d'une zone de réemploi. Ces évolutions, combinées à celle des consignes de tri, ont complexifié le parcours des usagers et contribuent à expliquer la forte présence de déchets relevant d'une filière REP dans la benne « tout-venant ». Lorsque les consignes

ne sont pas claires, l'utilisateur s'oriente par défaut vers le flux résiduel.

À cela s'ajoute un contexte instable pour la filière PMCB, qui ne concernait en 2024 qu'une faible partie des collectivités, et des difficultés d'exploitation qui viennent également limiter la performance des bennes sous REP : enlèvements conditionnés à un taux de remplissage minimal, divergences d'intérêts entre collectivités et éco-organismes (par exemple le refus d'enlèvement d'une benne bois non pleine avant un week-end de forte affluence), contraintes d'espace pour de nouveaux flux à trier ou saturation ponctuelle. Ces éléments peuvent conduire, par pragmatisme, à des réorientations de déchets valorisables vers la benne tout venant. Par ailleurs, certains produits sous REP arrivent fortement dégradés, démontés ou mélangés à d'autres matériaux, rendant leur identification et leur orientation plus complexes.

Pour AMORCE, la forte proportion de déchets sous REP encore présents dans le tout-venant ne traduit pas qu'un défaut d'organisation des collectivités, mais bien les limites et les insuffisances des filières à responsabilité élargie du producteur.

80 %

du contenu de la benne tout-venant
pourrait faire l'objet d'une
valorisation matière



Pour conclure

La connaissance de la composition des déchets ménagers et assimilés relevant du SPGD est un élément clé pour le pilotage de la gestion des déchets. Il s'agit d'une aide indispensable à la décision dans les choix techniques et organisationnels et dans le suivi des politiques menées.

Ces résultats du MODECOM® 2024 mettent de nouveau en avant des marges de progrès très importantes. L'atteinte des objectifs de prévention et de valorisation matière passe par une **responsabilité partagée des acteurs** qu'AMORCE n'a cessé de défendre. Les collectivités d'une part, n'ont pas la main sur le gisement de déchet résiduels non valorisables et en subissent les coûts de gestion et les retards ou revirements accumulés par l'État dans le déploiement de filières REP. AMORCE continue donc de défendre en projet de loi de finances le maintien, en complément d'une réduction de la hausse de la TGAP aval, d'une TGAP dite « amont » votée par le Sénat et d'une TGAP éco-organisme pour sanctionner la non-atteinte des objectifs qui leur sont assignés : ces contributions donneraient un vrai signal prix pour les metteurs en marché en faveur de l'éco-conception, pour réduire les produits non recyclables mis sur le marché et leur imposer un modèle économique qui rendrait tout écart à la trajectoire plus coûteux que les moyens pour l'atteindre.

Les éco-organismes doivent quant à eux s'impliquer davantage dans la réduction des mises en marché, l'éco-conception et le développement de filières de réemploi et de recyclage pérennes, au risque qu'en cas d'effondrement de ces filières les flux se retrouvent à nouveau dans les OMR. Enfin, pour les collectivités, l'enjeu est d'agir sur les principaux gisements de déchets en ciblant en priorité : les biodéchets, les emballages, les textiles et les textiles sanitaires, afin d'accentuer leur détournement des OMR.

Par ailleurs et comme le démontre le MODECOM®, le service public de gestion des déchets supporte aujourd'hui une part significative de déchets relevant des REP. La quantification précise de ces gisements par REP dans le MODECOM® est une revendication qu'AMORCE porte auprès de l'ADEME pour mesurer les gisements à l'échelle des territoires.

Contact

Christelle RIVIERE,
*Responsable adjointe du
pôle Déchets - AMORCE*
Clément BERNARD,
*Chargé de mission
filiales REP & déchèteries*



Le retour d'expérience

207 kg

d'ordures ménagères
résiduelles, en 2025



-44 %

par rapport à 2020

Transformer la donnée en levier d'action : le retour d'expérience du pays de fayence

La Communauté de communes du Pays de Fayence (Var) regroupe neuf communes, soit 29 769 habitants en 2025. Elle assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire, à l'exception de Bagnols-en-Forêt où elle n'exerce que la collecte. En 2025, la production d'ordures ménagères résiduelles (OMR) atteignait 207 kg par habitant et par an, soit une baisse de 44 % par rapport à 2020.

Cette évolution découle de la décision prise en 2020 d'instaurer une redevance incitative (RI) applicable en 2027. Entre 2020 et 2025, la collectivité a déployé un contrôle d'accès à la collecte des OMR sur tout le territoire, avec d'importants moyens de communication et de sensibilisation. Cette dynamique a conduit à une baisse de la production de déchets avant même l'entrée en vigueur de la RI. Fin 2025, les élus ont finalement renoncé à la RI au profit d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi), avec une logique incitative et un cadre de financement plus lisible pour les usagers et plus stable pour le service public.

Le Pays de Fayence a souhaité aller plus loin en réalisant une campagne de caractérisation MODECOM® en 2025. Seuls 21,1 % des OMR (43,7 kg/hab.) du territoire sont réellement non valorisables. Autrement dit, près de 79 % du contenu du bac gris (163 kg/hab.) pourraient être évités, mieux triés ou orientés vers des filières adaptées. L'enjeu ne se limite donc plus à réduire les quantités, mais à optimiser le système pour faire de la poubelle résiduelle un exutoire de dernier recours.

Sur les 207 kg d'OMR produits en moyenne par habitant et par an, 16,2 % d'entre elles (33,5 kg/hab.) correspondent à des emballages et papiers qui auraient dû être déposés dans le bon bac (jaune). À cela s'ajoutent 6,9 % de verre (14,3 kg/hab.) qui bénéficie également d'une collecte séparée. Les déchets compostables représentent 21,5 % du total (44,5 kg/hab.). Il s'agit à la fois de déchets de cuisine (épluchures de fruits et légumes, coquilles d'œufs, etc.) mais aussi de déchets de jardin et de papiers d'essuyage fermentescibles. Enfin, 34,3 % des OMR (71 kg/hab.) sont classés par la collectivité comme « évitables ». Dans cette catégorie, le gaspillage alimentaire (aliments non consommés jetés) occupe une place prépondérante à hauteur de 47,6 kg par habitant.

47,6 kg

gaspillage alimentaire par habitant

Ces résultats ont conduit à produire une feuille de route : renforcer l'application des consignes de tri, développer le compostage et surtout cibler le gaspillage alimentaire qui apparaît comme le gisement prioritaire. Dans cette perspective, la collectivité a engagé au premier semestre 2026 une nouvelle campagne de caractérisation, avec un échantillonnage élargi et un focus spécifique sur les déchets alimentaires « évitables ». L'enjeu est d'affiner l'analyse pour cibler plus précisément les actions à déployer. Ces actions pourraient s'articuler autour de deux axes complémentaires : d'une part, la sensibilisation du grand public, notamment par des interventions en milieu scolaire et des campagnes dédiées, d'autre part, l'accompagnement des professionnels pour réduire les pertes à la source et optimiser les pratiques.

La caractérisation menée en 2025 démontre que la poubelle grise contient encore un fort potentiel de valorisation. En transformant une photogrammétrie en un outil de pilotage, la collectivité fait du MODECOM® un véritable levier de gouvernance locale. La prévention, le tri et l'optimisation des flux ne relèvent plus d'orientations générales : ils reposent désormais sur des données objectivées, qui permettent d'ajuster concrètement les actions engagées et de structurer, dans la durée, une politique de gestion des déchets cohérente et adaptée aux réalités du territoire.





RESSOURCES EN LIGNE

Tri à la source des biodéchets : État des lieux et coûts du déploiement (DT159) (AMORCE – 2025)

Amélioration des performances des collectes séparées : quels leviers à actionner par les collectivités locales ? (OMLAA83) (AMORCE – 2025)

« MODECOM® 2024 - Campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers et assimilés », ADEME, 2025

Comment les déchèteries s'adaptent aux enjeux de prévention et aux nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur ? (OMLAA82), AMORCE, 2024

« Restrictions d'accès des déchets valorisables dans les installations d'élimination (DT147) », AMORCE, 2024

Leviers d'amélioration de la valorisation matière et énergétique des encombrants (DT137), AMORCE/ADEME, 2023

EN CHIFFRES

70 %

des déchets dans les ordures ménagères résiduelles sont des déchets valorisables, dont 32 % de biodéchets et 38 % relevant d'une filière REP

19 %

la part de déchets non conformes en collecte séparée multimatériaux emballages et papiers en France en 2024, en forte hausse depuis 2020.

42 %

de taux de captage moyen des emballages et papiers en flux multimatériaux en collecte séparée, contre 73 % pour le verre.

75 %

La benne tout-venant en déchèteries contient 75 % de déchets sous REP, la moitié sont des déchets du bâtiment.



LE MOT DE L'ÉLU

Gilles VINCENT

Président du SITTOMAT,
Président d'Amorce

1. Comprendre son territoire

Le SITTOMAT couvre 44 communes et 650 000 habitants dans le département du Var. Nous composons avec des contraintes liées à la mixité d'habitat et la pression touristique, générant chaque été un flux de déchets équivalent à 85 000 habitants permanents supplémentaires.

La comparaison de nos caractérisations (2018/2019 vs 2024/2025) confirme une trajectoire vertueuse : les OMR ont chuté de 13 % (passant de 398 à 346 kg/hab) tandis que la CS des emballages et papiers a progressé de 10 % (de 56 à 59 kg/hab). Ce report s'accompagne d'une baisse du gisement de 11 %. Le gisement total reste cependant supérieur aux moyennes nationales et reflète le poids de la saisonnalité et des déchets professionnels captés par le service public.

2. Vers une bascule massive des flux

Les mutations du territoire sont profondes : les plastiques en CS ont bondi de 85 % entre 2019 et 2025, signe d'un geste de tri mieux intégré. Le gisement d'emballages ménagers a diminué de 17 %, ce qui valide

nos actions de prévention et l'effet levier de la redevance spéciale, généralisée entre 2021 et 2023 sur la mairie de Toulon, détournant cartons et plastiques des professionnels du flux résiduel. Le taux de biodéchets dans les OMR a lui chuté de 30 % à 21 %. Cette réussite découle de la distribution de 39 000 composteurs individuels en moins de deux ans.

3. Les prochains défis

Nos OMR contiennent encore deux tiers de matériaux valorisables. L'enjeu réside dans la simplification du geste de tri avec le passage au multi-matériaux, fin 2026 avec la mise en service du centre de tri de La Farlède. Enfin, la mise en œuvre de la REP PMCB illustre la complexité de nos missions : si elle génère une économie de 2 M€/an, les retards de versement des soutiens sont dommageables. Les gisements collectés sont en hausse de 14 %, surtout le plâtre et le verre plat (+36 %). Cette dynamique est nuancée par une augmentation des dépôts de 11 %, limitant le transfert réel du tout-venant vers les bennes REP à seulement 3 %.

Contact

Christelle RIVIERE, Responsable adjointe du pôle Déchets - AMORCE

LA QUESTION ADHÉRENT



Quelles solutions moins coûteuses que le développement d'une application permettent à une collectivité de recueillir des signalements de dépôts sauvages et de zones à nettoyer ?

Elle peut s'appuyer sur des dispositifs existants, comme les plateformes mutualisées pour recueillir des signalements citoyens sans créer d'outil propre. En Île de France, [AC Déchets](#) permet aux habitants de signaler des dépôts sauvages, les collectivités partenaires traitant ces signalements

Le réseau [Sentinelles de la Nature](#) (France Nature Environnement) et l'application [Je Signale](#) (Association des Maires Franciliens) utilisent salariés ou bénévoles pour relayer les signalements réalisés par les utilisateurs vers les collectivités concernées, assurant un suivi opérationnel des infractions environnementales, les collectivités peuvent faire la promotion de ces dispositifs.

À défaut de plateforme mutualisée, un simple formulaire en ligne intégré au site de la collectivité centralise description, photo et localisation, offrant un premier niveau de recueil sans investissement informatique important.

4

PROPRETÉ URBAINE : ENJEUX, LEVIERS ET CONDITIONS D'UNE STRATÉGIE DURABLE



DOSSIER

Avec les élections municipales, la propreté urbaine est réapparue au centre des discours. Les annonces des candidats se sont multipliées, souvent centrées sur l'augmentation des moyens, le durcissement des sanctions ou la promesse d'effets immédiats.

Selon le Code général des collectivités territoriales (art. **L. 2212-2** et **L. 2212-1**), il appartient aux maires d'assurer la salubrité publique. La propreté est un levier majeur d'attractivité et de qualité de vie des communes, influençant directement l'image du territoire et le cadre de vie des habitants. **L'enquête de l'Ifop pour Politicae** montre que 44 % des habitants jugent prioritaire d'agir en matière de propreté, proportion qui atteint 48 % dans les villes de plus de 100 000 habitants, tandis que, dans les communes rurales, l'enjeu porte davantage sur les incivilités et les dépôts sauvages. Ces attentes ne peuvent être

durablement satisfaites par de simples annonces ou des mesures immédiates. Dans ce contexte électoral, il est important de rappeler que la propreté ne se limite pas au nettoyage : elle suppose la prévention des salissures, la mobilisation des usagers, la maîtrise des coûts et une cohérence avec les politiques de transition écologique. Elle requiert une stratégie structurée, combinant prévention et sanction, action opérationnelle et évaluation, afin d'en faire un levier durable d'amélioration du cadre de vie, et non un simple thème de campagne.



Structurer sa stratégie de propreté : le plan de propreté

De plus en plus de collectivités s'inscrivent dans des démarches dites « qualité » afin d'améliorer durablement la gestion de la propreté urbaine, en recherchant à la fois une meilleure efficacité opérationnelle en maintenant un niveau de satisfaction

et de propreté ainsi qu'une maîtrise des coûts. Qu'il soit formalisé à travers un plan de propreté ou une démarche qualité, ce type de dispositif repose sur une méthodologie progressive et formalisée.

Étapes de construction d'un plan propreté

(AMORCE)



La première étape consiste à réaliser un **état des lieux approfondi de la propreté du territoire. Il vise à objectiver la situation** : l'organisation et le fonctionnement des services, l'inventaire des infrastructures de propreté (corbeilles, cendriers, équipements spécifiques), l'identification des points noirs (hot spots), l'analyse des types de salissures et des périodes critiques, et le recensement des actions déjà menées et de leur efficacité. Cet état des lieux est le passage obligé pour comprendre comment la propreté évolue au fil du temps, des saisons, au regard des moyens en place et identifier les marges d'optimisation.

Sur cette base, la collectivité définit une **stratégie globale**, traduite le plus souvent dans un **plan de propreté**. Celui-ci formalise les orientations politiques, fixe des priorités territorialisées et identifie les leviers d'action à mobiliser. Le plus souvent cette démarche est illustrée avec une déclinaison de la politique de propreté en axes stratégiques, objectifs opérationnels et actions ciblées. Les actions sont généralement organisées autour de piliers complémentaires : sensibilisation et prévention, participation des usagers, infrastructures et aménagements, organisation et gestion de l'espace public, contrôle et sanctions.

La démarche se traduit ensuite par l'élaboration d'un **plan d'actions opérationnel**, souvent décliné en fiches-actions. Celles-ci précisent, pour chaque action, l'objectif poursuivi, le contenu, le périmètre concerné, le pilote identifié, les moyens humains et matériels mobilisés, le calendrier de déploiement, les résultats attendus et les points de vigilance. Cette méthode permet de passer d'orientations générales à des interventions concrètes et pilotables.

La réussite du plan repose également sur une **gouvernance clairement définie**. Un comité de pilotage rassemble les principaux partenaires techniques, institutionnels et financiers afin de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du plan. Un comité de suivi, plus élargi, associe les services concernés et des acteurs locaux afin d'assurer la cohérence avec les autres politiques publiques impactant la propreté, et de suivre l'avancement des actions dans la durée.

Enfin, cette stratégie doit intégrer un **dispositif d'évaluation et de suivi**, indispensable dans un domaine où la perception reste largement subjective. La définition d'indicateurs d'activité et d'impact, d'outils de reporting et de responsables clairement identifiés permet de mesurer l'atteinte des objectifs, d'ajuster les actions si nécessaire et d'objectiver les résultats. **Cette évaluation régulière conditionne la crédibilité d'un plan de propreté, son amélioration continue et la capacité de la collectivité à piloter sa politique de propreté de manière cohérente, mesurable et durable.**

Pour ces différents volets et la construction d'un plan de propreté, les collectivités peuvent s'inspirer des plans de propreté disponible en ligne et du guide [**« Cadre régional pour la réalisation d'un plan local de propreté » produit par BE4WAPP**](#), qui fournit des exemples de fiches actions détaillées accompagnées d'indicateurs d'activité et d'impact pour permettre le suivi et leur évaluation.



Ramassage des dépôts sauvages par les services de propreté

(Plaine Commune)

La transition écologique et les principes de sobriété doivent être intégrés de manière transversale à la stratégie de propreté, afin d'améliorer la valorisation des déchets issus du nettoyage et de réduire l'impact environnemental des opérations, notamment par la diminution des consommations d'eau potable et d'énergie, comme exposé dans la note AMORCE « [Stratégie de transition écologique des services de propreté \(PT01\)](#) » de juin 2023.

Selon le type de territoire, la stratégie de propreté ne se structure pas autour des mêmes priorités. Dans les collectivités urbaines et denses, et les cœurs d'agglomérations, elle est majoritairement centrée sur le nettoyage régulier, souvent mécanisé, de l'espace public afin de répondre à une forte intensité d'usages (flux piétons, activités commerciales, transports, événements). Le nettoyage constitue ainsi l'axe central de l'organisation et des moyens mobilisés.

À l'inverse, dans les communes rurales et péri-urbaines, le nettoyage demeure ciblé sur des secteurs circonscrits concentrant les usages (centres-bourgs, abords d'équipements, zones touristiques), et ne structure pas à lui seul la politique de propreté. La lutte contre les dépôts sauvages y occupe en revanche une place plus importante, compte tenu de la dispersion géographique, de la présence d'espaces naturels et de voiries peu fréquentées qui favorisent ces pratiques illégales.

Dans les deux cas, ce volet spécifique peut utilement s'appuyer sur la Stratégie territoriale de lutte contre les dépôts sauvages portée par AMORCE (réf. AMORCE DP 27 / PP 05), intégrée comme composante à part entière de la démarche globale.



La mesure de la propreté

La mesure est indispensable pour établir l'état des lieux et assurer le suivi d'un plan de propreté.

La perception de la propreté étant subjective et propre à chacun, une rue propre passe inaperçue, tandis qu'une seule salissure est immédiatement visible ;

seul un diagnostic objectif permet donc de hiérarchiser les priorités et de piloter efficacement le service.

Cette objectivation repose sur des outils adaptés à la gestion opérationnelle et est définie dans la stratégie de propreté : des indicateurs de propreté basés sur des relevés de terrain et des dispositifs automatisés de comptage et d'analyse. Ces données permettent de cartographier les niveaux de salissure dans l'espace et le temps, d'identifier les points noirs récurrents et de suivre l'évolution de la situation ainsi que l'efficacité des interventions.

Le suivi régulier des indicateurs permet d'ajuster les moyens au niveau réel de salissure : sectorisation du territoire par usage, fréquences de nettoyage, dimensionnement des tournées, implantation du mobilier et des dispositifs de

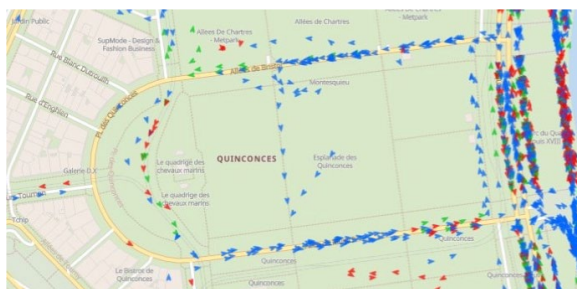
collecte, afin d'éviter les situations de sur-service comme de sous-service. Un système d'information géographique (SIG) centralise et harmonise la collecte des données issues des diagnostics, des signalements et des interventions, de spatialiser les dépôts sauvages, d'en suivre l'évolution dans le temps et d'en caractériser les déchets. Il peut également servir à constituer un observatoire territorial des dépôts sauvages, démarche que souhaite structurer AMORCE au niveau national, afin de disposer d'une vision objectivée du phénomène, d'orienter les actions de prévention et d'éclairer l'implication des filières à responsabilité élargie du producteur.

L'analyse des points négatifs doit déboucher sur des mesures préventives durables : sensibilisation, prévention des incivilités, aménagements adaptés. Des priorisations périodiques peuvent concentrer les actions sur les secteurs les plus problématiques, en combinant échanges avec les usagers, apports des sciences comportementales et coordination avec le SPGD, notamment autour des PAV situés sur des ensembles identifiés comme prioritaires.

+ POUR ALLER PLUS LOIN

loin dans la mesure, la communication et les actions possibles sur les points noirs, voir :

« la propreté urbaine : l'éclairage des sciences comportementales ».



Cartographie de la propreté de bordeaux centre-ville

(Bordeaux métropole)

Définition des interventions et des moyens associés

La dégradation de la propreté n'étant pas un phénomène « linéaire », l'organisation du service doit articuler des tournées régulières avec la capacité à mobiliser des moyens pour des interventions ponctuelles ou saisonnières.

À partir de la mesure objectivée, de l'état des lieux et du plan d'actions, sont définis les typologies de secteurs et leurs usages et les types d'interventions, de tournées et les moyens associés, humains comme matériels. Les objectifs du plan de propreté peuvent également conduire à la mise en place d'actions de formation des agents (tri des déchets, mesure de la propreté,

usage des équipements, réduction de la pollution plastique), ainsi qu'à la définition des besoins en équipements de travail et de protection. Les moyens matériels s'inscrivent enfin dans une programmation budgétaire intégrant l'investissement et le renouvellement des équipements, avec, le cas échéant, une trajectoire de décarbonation du parc matériel en cohérence avec les objectifs de transition énergétique des collectivités ([voir LAA85 : les services de propreté s'impliquent dans la transition énergétique](#)).



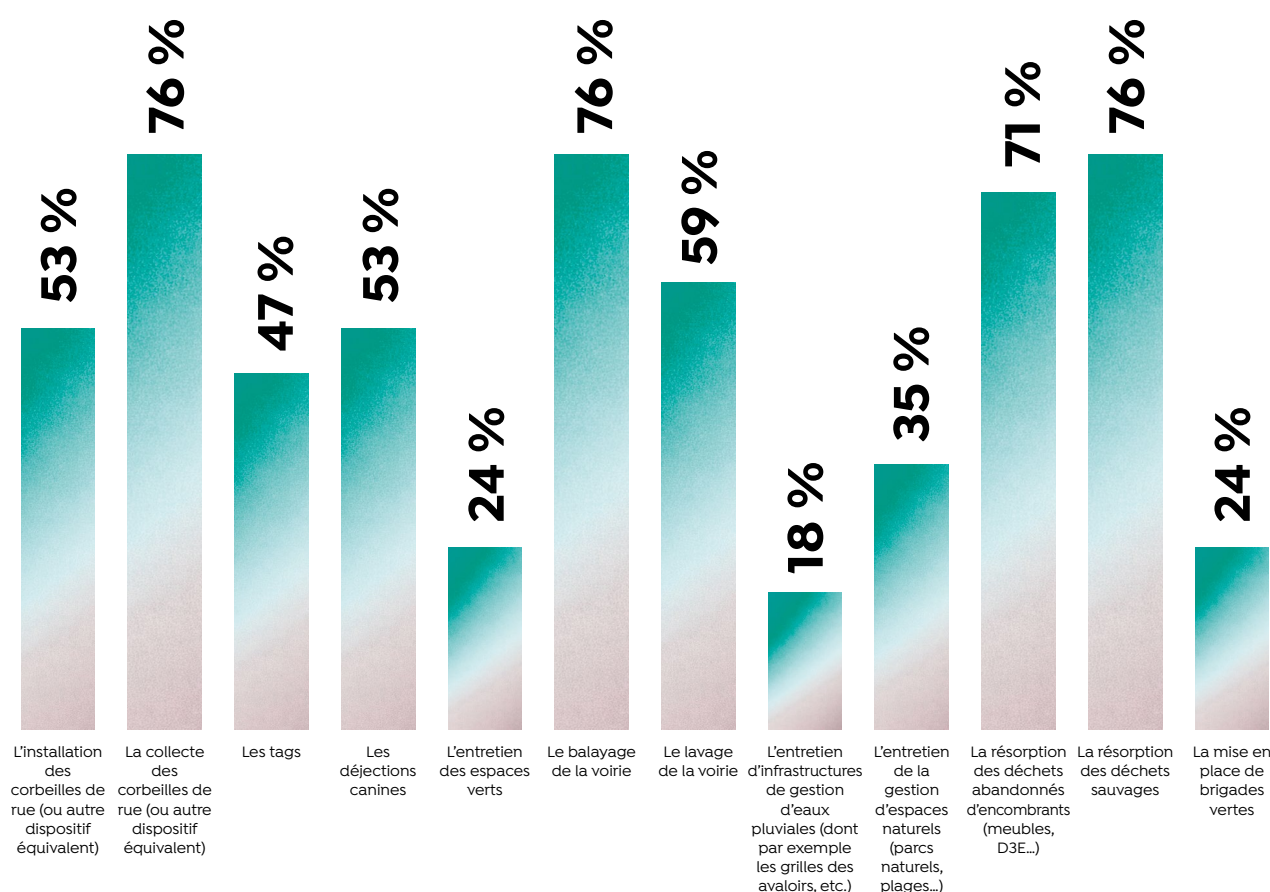
La délimitation de la compétence et le rapprochement avec le SPGD

La propreté n'a pas de définition légale uniforme et les missions qu'elle englobe varient selon les collectivités. Les lois MAPTAM (2014) et NOTRe (2015) ont transféré la collecte et le traitement des déchets aux EPCI tout en maintenant des responsabilités communales et des pouvoirs de police, entraînant une articulation complexe entre communes, EPCI et autorités de police, notamment pour

la gestion des corbeilles ou le nettoyage des PAV. Selon notre enquête Rapprochement des compétences collecte, traitement des déchets et propreté (PJ07 – DJ47), seuls 35 % des répondants disposent d'un service propreté dédié, 35 % d'un service mutualisé avec les déchets et 24 % d'une intégration aux services voirie ou espaces verts.

Répartitions des actions prises en charge par les services de propreté

(AMORCE)



Articulation et rapprochement avec le SPGD

Le rapprochement avec le service public de gestion des déchets (SPGD) doit d'abord permettre de clarifier la répartition et le périmètre des responsabilités sur les actions situées à l'interface entre propreté et collecte, en particulier la gestion et la collecte des corbeilles de rue et la prise en charge des dépôts contraires au règlement de collecte sur l'espace public. Des conventions spécifiques peuvent organiser l'articulation entre l'EPCI et ses communes adhérentes, en précisant la répartition des tâches et les flux financiers associés.

Ce rapprochement est nécessaire pour évaluer l'efficacité des dispositifs de collecte qui ne relèvent pas directement des services de propreté (points d'apport volontaire, déchèteries, services mobiles), afin d'en optimiser le dimensionnement, l'implantation et les fréquences de collecte, et ainsi maximiser la captation des déchets sans favoriser leur abandon. Le déficit ou

l'inadaptation de ces équipements est en effet identifié comme un facteur majeur d'abandon : selon l'**Institut Terram**, 49 % des habitants des communes rurales et 55 % des habitants des hameaux estiment ne pas disposer d'un nombre suffisant de points pour jeter leurs déchets.

Les **études menées par CITEO** confirment que l'aménagement des équipements influe directement sur la propreté des espaces publics, 73 % des usagers considérant que des corbeilles visibles et bien positionnées limitent les abandons. Une réévaluation et l'optimisation du dispositif de corbeilles dans l'espace public peut être envisagé conjointement par ces services via la mise en place du tri hors foyer, financé par les REPS comme abordé dans le **webinaire déployer le tri dans l'espace public**.

73 %

des usagers considèrent que des corbeilles visibles et bien positionnées limitent les abandons.

Optimisation des corbeilles de rue par l'implantation du tri hors foyer

(Bordeaux Métropole)



Cette démarche conjointe avec le SPGD permet enfin d'identifier des synergies d'articulation entre services déchets et propreté, dans le signalement des zones à nettoyer, la mutualisation de moyens matériels et humains, l'optimisation de tournées de collecte, et d'avoir un maillage de dispositifs hors foyer se complétant entre colonnes de PAV et corbeilles de rue. Enfin, il peut aussi être judicieux de monter des marchés communs pour la résorption des dépôts sauvages ou le traitement des bouteilles de protoxyde d'azote et miser sur des économies d'échelle.

Enfin, la coordination peut être étendue aux services de l'eau pour limiter le transfert des déchets, notamment plastiques,

vers les réseaux pluviaux et l'environnement, clarifier les périmètres de nettoyage des avaloirs, et mener **une politique de sobriété en eau** et d'investissement en faveur de projet de réutilisation d'eaux usés traités ou d'utilisation d'eaux non conventionnelles.

Notre enquête a montré que l'intérêt de la mutualisation pour les collectivités porte à 28% pour la mutualisation de moyens techniques et 24% la gestion optimisée des dépôts sauvages.

La gestion de la propreté peut également être mutualisée à l'échelle intercommunale (voir REX Bordeaux).

Impliquer les acteurs externes à la collectivité

La construction d'une stratégie de propreté suppose d'inclure un maximum d'acteurs au-delà des seuls services publics, afin de mieux couvrir l'ensemble des situations de salissures et d'incivilités. Des conventions peuvent préciser les responsabilités respectives lorsque des points d'apport volontaire sont implantés sur du foncier privé, notamment en confiant explicitement l'entretien du site au propriétaire.

Le conventionnement avec les bailleurs sociaux permet également de traiter des secteurs souvent identifiés comme problématiques : des objectifs de propreté

peuvent être fixés contractuellement, associés à des mécanismes incitatifs, par exemple via des abattements de taxe foncière conditionnés lorsque les points noirs sont résorbés durablement ou que la propreté est gérée de manière autonome par les bailleurs. Le dialogue avec les associations de quartier complète ce dispositif, par un suivi régulier de la perception locale, l'évaluation des actions menées et l'identification partagée des priorités. Enfin, certaines collectivités s'appuient sur des outils de suivi du ressenti des habitants, tels que des baromètres de la propreté associant enquêtes péri-

odiques et données opérationnelles. À l'image de la métropole de Lyon, ces démarches croisent perception citoyenne et indicateurs objectifs et justifient de l'efficacité des mesures correctives mise en place.

La stratégie de propreté gagne en efficacité lorsqu'elle associe largement les habitants et les acteurs locaux, en reconnaissant leur rôle dans le repérage des situations de mal-propreté et dans l'amélioration continue du service rendu.

Les outils de signalement constituent à ce titre un levier opérationnel, à condition d'être pleinement intégrés à l'organisation des services.

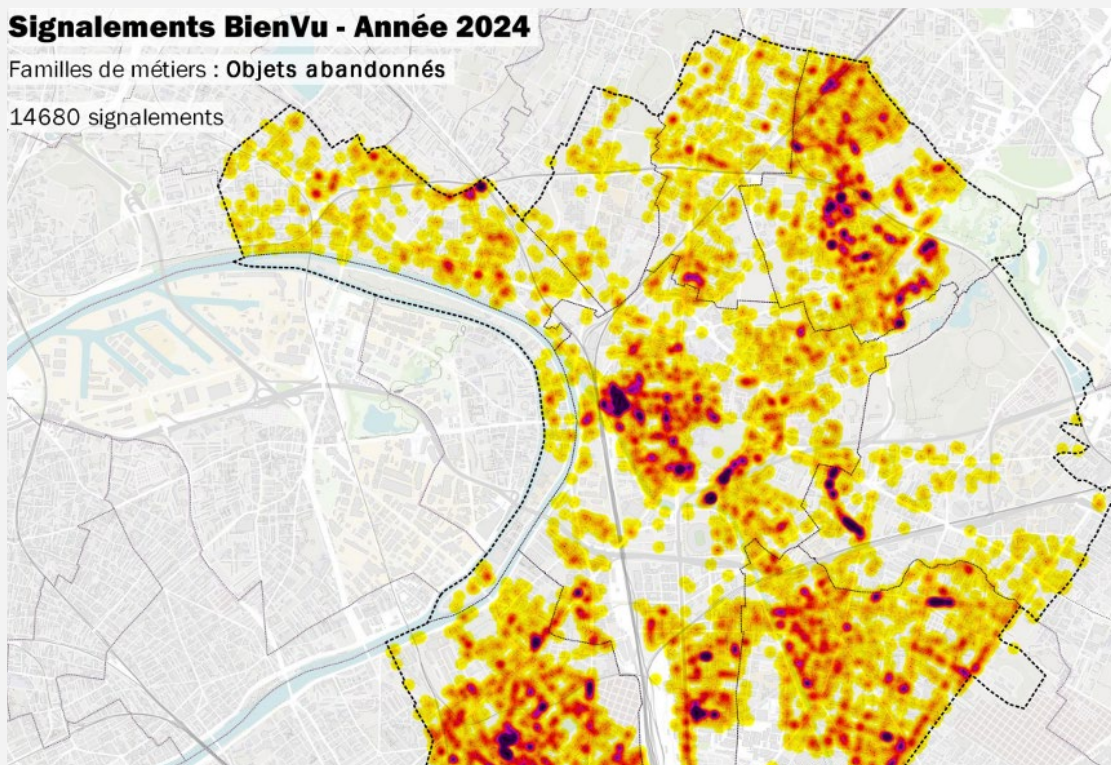
Extrait visuel de la carte des
signalements bien vu

(plaine commune)

Signalements BienVu - Année 2024

Familles de métiers : Objets abandonnés

14680 signalements



De nombreuses collectivités ont déployé des applications dédiées pour que les usagers signalent les salissures, les abandons de déchets ou les dysfonctionnements sur l'espace public, comme la Ville de Paris avec « Dans ma rue » ou la Région Île-de-France avec ACDéchets. Ces dispositifs favorisent l'implication citoyenne, orientent les signalements vers les services compétents selon leur nature, font que les interventions sont plus rapides et fournissent des indicateurs utiles au pilotage (volumes de signalements, délais de traitement, récurrence par secteur). L'exploitation de ces données facilite la cartographie des points noirs et l'ajustement des actions de propreté, de prévention et d'aménagement.

Des points de vigilance doivent toutefois être intégrés dès la conception et l'exploitation. La multiplication des outils peut entraîner des doublons de signalements pour une même situation et allonger les temps de traitement administratif. Une prise en charge perçue comme trop lente génère de la frustration et peut décourager la participation. Enfin, l'efficacité repose sur la capacité des services à assurer un suivi opérationnel, à répondre aux usagers et à rendre visibles les actions engagées.

Lorsque ces conditions sont réunies, le signalement citoyen devient un outil structurant de la politique de propreté : il renforce la relation de confiance avec les habitants et leur implication dans le service public, améliore la connaissance fine et territorialisée des dysfonctionnements, et alimente un pilotage plus objectif et priorisé des interventions. Il peut utilement être complété par des opérations citoyennes de nettoyage, dans lesquelles la collectivité joue un rôle d'appui en mettant à disposition du matériel adapté (pincettes à déchets, équipements de protection individuelle, sacs, logistique). Ces actions, parfois menées conjointement avec les services de propreté,

contribuent à renforcer l'implication des habitants, à valoriser l'action publique et à inscrire la propreté dans une démarche de responsabilité partagée.

Le financement de la propreté et le rôle des filières REP

La stratégie de propreté doit intégrer une budgétisation précise des actions et un plan de financement associé. Le coût de la propreté urbaine est généralement estimé entre 25 € et 70 € par habitant et par an, et peut dépasser 100 € dans les grandes agglomérations selon l'[AVPU](#). À titre de comparaison, le coût aidé du service public de gestion des déchets s'établit à 127 €/habitant en 2023.

Selon l'enquête menée par AMORCE, le financement de la propreté repose majoritairement sur le budget général de la collectivité (85 % des répondants). Les refacturations et les recettes issues des sanctions sont mobilisées par environ 20 % des collectivités. Par ailleurs, les soutiens financiers issus des filières de responsabilité élargie du producteur (REP) constituent un apport non négligeable : les soutiens cumulés des principales filières concernées par le nettoyage (produits du tabac, emballages ménagers, textiles sanitaires à usage unique) varient de 1,40 € à 5,40 € par habitant selon les typologies de collectivités.

Entre
25€ et
70€

Coût de la propreté
urbaine par
habitant et par an

Toutefois, seules 50 % des collectivités répondantes à notre enquête déclarent contractualiser avec les filières REP propreté.

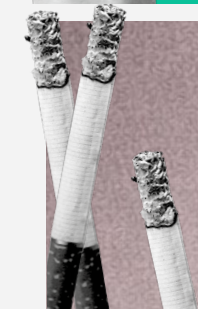
Les principales difficultés identifiées tiennent à la méconnaissance des dispositifs REP et au manque de moyens humains pour assurer le suivi administratif et produire les bilans demandés par les éco-organismes. La mutualisation de la contractualisation entre services de propreté et SPGD, portée par l'intercommunalité, est identifiée comme un levier pertinent

par 16 % des répondants. **Les filières ont par ailleurs allégé leurs exigences de reporting, notamment pour les collectivités de moins de 5 000 habitants, et il est possible de conventionner avec l'EPCI compétent en collecte afin qu'il assure la gestion des contrats et conventionnent avec les communes.**

Tableau des filières REP associée à la propreté

Contractualisation pour les collectivités en charge de :

Soutiens financiers et opérationnels

 Emballage et papiers graphiques Eco-organismes : CITEO et LEKO	► La propreté ► À la communication ► Au nettoyage
 Produits du tabac Eco-organismes : Alcome	► La collecte des déchets à travers un conventionnement entre les communes appartenant à l'EPCI ► À la communication ► Au nettoyage ► Fourniture de dispositifs et de kit de communication
 Textiles à usage sanitaires Eco-organismes : CITEO soins et hygiène	► En charge de la propreté ► En charge de l'assainissement ► A la communication ► Au dégrillage
 Déchets d'Éléments d'Ameublement Eco-organismes : Ecomaison et Valdélia	► Convention en attente de déploiement ► Enlèvement et traitement des DEA issus des dépôts sauvages des CTMs et autres points de massification
 Dépôt illégaux : dépôts sauvages supérieurs à 100T Eco-organismes : Tous	► Toutes les collectivités ► Pris en charge de la résorption des dépôts illégaux de plus de 100T

La soutenabilité d'une stratégie de propreté repose sur une structuration claire et durable de ses financements, combinant budget général, recettes propres et dispositifs de responsabilité élargie du producteur, tout en optimisant le service et en adaptant les fréquences de nettoyage. Cette optimisation financière nécessite cependant d'anticiper et de dimensionner les moyens humains et matériels indispensables au suivi des opérations et des filières, à la gestion administrative des contractualisations et à l'intégration de ces dispositifs dans une stratégie publique cohérente et pérenne.

CONCLUSION

En définitive, la propreté ne peut être réduite à une juxtaposition de mesures ponctuelles ou d'annonces. Elle gagne à être pensée comme une politique publique à part entière, structurée, évaluée et inscrite dans la durée, éventuellement formalisée au travers d'un plan de propreté. Cette structuration permet d'articuler prévention, organisation opérationnelle, mobilisation des acteurs et des citoyens, financement et pilotage, et d'assurer la cohérence des actions engagées.

À l'approche des élections municipales, la propreté apparaît comme un enjeu largement partagé. Elle ne polarise pas, ne segmente pas la population et ne renvoie pas à des oppositions idéologiques classiques. Elle touche au quotidien immédiat des habitants, à leur cadre de vie et à leur attachement au territoire. Pour autant, elle demeure souvent mal exploitée dans le débat public, réduite à des annonces visibles mais déconnectées d'une stratégie globale.

C'est précisément parce que la propreté concerne tout le monde qu'elle mérite d'être pensée autrement : non comme un thème de communication ou une promesse isolée, mais comme un levier structurant de l'action municipale, fondé sur la cohérence, la continuité et la responsabilité collective.



Le retour d'expérience

Feuille de route propreté urbaine de Bordeaux Métropole : stratégie métropolitaine et déploiement territorial

“Feuille de route propreté urbaine” de Bordeaux Métropole : stratégie métropolitaine et déploiement territorial

Bordeaux Métropole est un EPCI regroupant 28 communes et exerçant la compétence gestion des déchets et propreté. Deux modalités sont proposées aux communes pour l'exercice de la propreté urbaine : la Métropole assure les missions ou elle en confie la gestion à la Commune par convention de délégation. La Métropole peut aussi agir, en service mutualisé, sur le domaine public et privé de la Commune. En 2024, 16 des 28 communes ont confié l'exercice de la propreté à l'EPCI. Un premier plan propreté 2018-2020 avait structuré l'action métropolitaine autour de l'amélioration du service, du renforcement de la propreté du centre-ville de Bordeaux et de la gestion des dépôts sauvages. Les évolutions réglementaires notamment l'émergence des filières REP

propreté, le besoin d'indicateurs consolidés à l'échelle métropolitaine et les attentes grandissantes des usagers ont conduit à élaborer **la Feuille de route propreté 2024-2028**, qui définit un cadre et des indicateurs communs avec une déclinaison territorialisée.

Elle s'articule autour de trois axes stratégiques. PREVENIR, vise à réduire la production de déchets sur l'espace public. Il repose sur un rapprochement avec le SPGD afin d'adapter les modalités de collecte aux usages, de limiter les flux abandonnés sur la voie publique et d'assurer la cohérence avec le PLPDMA, dans une logique d'action à la source. MAITRISER, mobilise des études comportementales, des actions de sensibilisation et, le cas échéant, des dispositifs de contrôle et de sanction. La communication est coordonnée avec celle du service déchets, ce qui permet d'assurer la cohérence des messages, de renforcer leur portée et de s'appuyer sur une identité visuelle commune. TRAITER, institue une méthode partagée de mesure du niveau de propreté afin d'objectiver les situations, d'évaluer l'efficacité des actions engagées et d'en optimiser le pilotage. Il prévoit également un cadre d'échanges réguliers avec les communes et les usagers. Chaque pôle territorial élabore ensuite, en lien avec les

communes et leurs compétences propres influençant la propreté, un plan d'action adapté aux spécificités locales.

Cette organisation combine un pilotage stratégique unifié à l'échelle métropolitaine et une capacité de priorisation territorialisée, les pôles constituant les interlocuteurs opérationnels des communes. La Feuille de route a permis de structurer une démarche commune, de définir un référentiel partagé, de mutualiser certains moyens et de renforcer la coordination des acteurs, notamment avec le SPGD, facilitant la conduite d'actions conjointes, le suivi des résultats et la planification d'interventions efficaces sur l'ensemble du territoire.

Les priorités varient selon les territoires : à Bordeaux, l'enjeu principal concerne les encombrants, tandis que dans certaines communes de deuxième couronne, les dépôts sauvages en zone naturelle dominent. Les moyens associent régie directe (balayage, enlèvement, interventions d'urgence) et prestations externalisées (détagage, enlèvements spécifiques), selon l'organisation de la Métropole et des pôles

territoriaux. Dans le cadre de la déclinaison territoriale, chaque pôle identifie et priorise les points noirs récurrents à partir des constats de terrain et des mesures réalisées. Des actions ciblées sont engagées, notamment dans certains grands ensembles confrontés à des dépôts au pied des points d'apport volontaire. Les plans d'action mobilisent une approche multi-acteurs, s'appuyant sur des outils issus des sciences comportementales et combinant sensibilisation, implication des bailleurs, adaptation des dispositifs de collecte et aménagement incitatifs. Pour un approfondissement des actions ciblées et des expérimentations relatives à la mesure de la propreté, se référer à la présentation de Bordeaux Métropole lors du congrès AMORCE, [atelier propreté du mercredi après-midi](#).

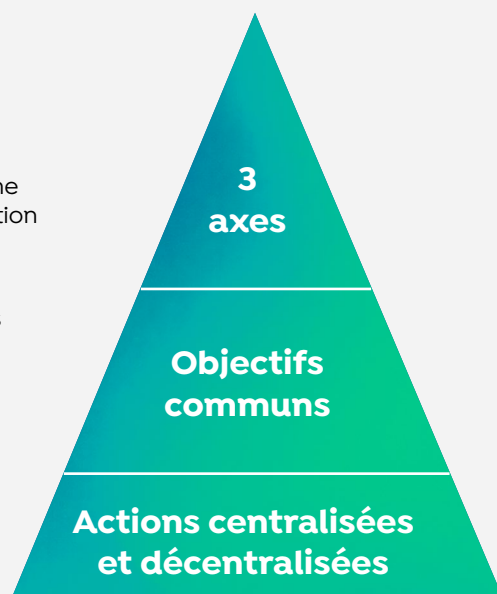
Contact

Stéphanie COYAULT,

Directrice de la gestion de l'espace public, pôle territorial de Bordeaux, Bordeaux Métropole

Grandes orientations

- Impulser une culture interne d'innovation et d'amélioration continue
- Répondre aux impératifs de transition et obligations réglementaires à venir
- Mettre en place un cadre de coopération BM/villes



Déploiement opérationnel territorialisé - PAPT

- Mesures objectives de la propreté
- Tonnages et taux de valorisation
- Taux de déploiement du tri sur l'espace public
- Indicateurs RH
- Changement des comportements



RESSOURCES EN LIGNE

Rapprochement des compétences collecte, traitement des déchets et propreté (PJ07 – DJ 47)

Propreté urbaine et transition énergétique : enjeux, leviers et perspectives (PRLAA85)

Défi "Sobriété -10% d'eau des collectivités" : Fiche EAT17-7 - PT02 - Economiser l'eau dans les services de nettoyage des espaces publics

Les nouvelles filières REP : des apports réellement utiles pour les services de propreté ? (PRLAA81)

Stratégie territoriale de lutte contre les dépôts sauvages (DP27 – PP05)

Stratégie de transition écologique des services propreté (PT01)

EN CHIFFRES

56€

le coût moyen annuel de la propreté par habitant par an en France en 2019, selon l'AVPU (2019), mais il peut atteindre et dépasser les 100€/hab/an dans les grandes agglomérations.

1,3

le nombre de mégots abandonnés en moyenne tous les 10 mètres de voirie, ce qui en fait le déchet le plus abandonnés au monde selon une étude Banque des Territoires/Alcome

56 %

la part des français qui estiment que le risque d'amende pour abandon de déchets est trop faible ou nul selon le Baromètre Gestes Propres / Ifop, 2025, soulevant l'intérêt de communiquer sur les sanctions en amonts pour bénéficier de leur réel effet dissuasif.



LE MOT DES ÉLUS

Loline BERTIN

Adjointe au Maire déléguée
à la tranquillité publique, à la
brigade propreté, à la prévention
et à la vie nocturne

À Montreuil, la propreté de l'espace public est un enjeu majeur de cadre de vie, de protection de l'environnement et de justice sociale. Dans une ville dense et populaire, l'espace commun est un bien précieux. Le respecter, c'est garantir à chacune et chacun le droit à un environnement digne, sûr et apaisé.

Nous avons fait le choix d'une stratégie globale et cohérente, articulant prévention, amélioration continue du service public et fermeté face aux incivilités. Depuis plus de dix ans, la Ville et l'intercommunalité ont renforcé et adapté l'offre de collecte : passage des encombrants chaque lundi dans tous les quartiers, reconstruction et modernisation de la déchèterie, conventions d'entretien des abords des points d'apport volontaire, développement ambitieux du réemploi et des ressourceries, installation de plus de 1 400 corbeilles de rue, actions régulières de sensibilisation auprès des habitants comme des professionnels. Cette montée en puissance du service public constituait un préalable indispensable à toute évolution réglementaire crédible et acceptée.

En février 2025, le conseil municipal a adopté [un règlement communal de la](#)

Luc DI GALLO

Adjoint au Maire délégué à la
ville zéro déchet, à l'économie
circulaire, à la propreté et aux
composteurs collectifs.

propreté de l'espace public. Ce document unique clarifie les responsabilités de chacun (habitants, commerçants, entreprises) et associe chaque manquement à une sanction proportionnée. Le principe est désormais clair : tout déchet abandonné sur la voie publique constitue un dépôt sauvage et est sanctionné comme tel. La règle est lisible ; elle peut donc être appliquée avec constance.

Pour la rendre pleinement opérationnelle, nous avons facilité le recours à l'amende administrative, créé une brigade propreté et environnement chargée à la fois de sensibiliser, d'accompagner et de verbaliser, et déployé des caméras mobiles sur les secteurs les plus exposés. En 2024, 3 500 infractions ont été constatées pour plus de 700 000 euros d'amendes. Les points noirs de dépôts sauvages sont passés de 259 en 2016 à moins d'une quinzaine début 2025.

Notre conviction est simple : la sanction n'est légitime et efficace que lorsqu'elle s'inscrit dans une politique publique cohérente, associant prévention, offre adaptée et fermeté assumée au service de l'intérêt général et du respect de l'espace commun.

Contact

Baptiste MERLE, chargé de mission Propreté, Collecte et Prévention au sein d'AMORCE

Info du moment

Formation élus après élection municipale

Depuis trois ans, nos commissions thématiques visent à permettre des temps d'échanges et de débats entre les équipes d'AMORCE et ses adhérents sur l'ensemble des thématiques concernées par notre réseau national. Avec ce lieu de dialogue renforcé et ouvert à nos délégués et correspondants AMORCE, l'objectif est de compléter et enrichir nos différentes orientations stratégiques que nous présentons et statuons au sein de notre conseil d'administration.

Participer activement à ces commissions thématiques en ligne, c'est contribuer à la vitalité et la force de notre réseau qui aspire à porter auprès des grandes instances la vision et les besoins des territoires résolument engagés dans la transition écologique, toujours au plus près des réalités vécues.

Prenez date ! Si vous souhaitez participer à ces webinaires, alors nous vous donnons rendez-vous aux dates ci-dessous :

Webinaires Déchets

- ▶ Mercredi 20 mai 2026 – 10h00-12h00
- ▶ Mardi 16 juin 2026 – 18h00-20h00
- ▶ Mardi 8 septembre 2026 – 10h00-12h00

Webinaires Energie et Réseaux de Chaleur

- ▶ Mardi 2 juin 2026 – 10h00-12h00
- ▶ Mercredi 1 juillet 2026 – 18h00-20h00
- ▶ Mardi 15 septembre 2026 – 10h00-12h00

Webinaire Eau

- ▶ Mardi 26 mai 2026 – 10h00-12h00
- ▶ Mardi 30 juin 2026 – 18h00-20h00
- ▶ Mardi 22 septembre 2026 – 10h00-12h00

Webinaire Propreté et Transition Écologique

- ▶ Mercredi 17 juin – 18h00-20h00

Au plaisir de vous y retrouver nombreux !

Pour toutes questions, n'hésitez pas à envoyer un message à gt@amorce.asso.fr

RETROUVER NOS ÉVÉNEMENTS

rendez-vous dans
la rubrique « agenda » sur :
amorce.asso.fr/agenda



FLASH INFO

06 mai 2026 Mercredi	(WEBINAIRE) Tri et ECT : les nouvelles technologies au service de la performance des centres de tri	28 avril 2026 Mardi	(WEBINAIRE) Stockage des déchets : anticiper aujourd'hui pour une gestion maîtrisée des installations
21 mai 2026 Jeudi	(WEBINAIRE) Stockage des déchets : anticiper aujourd'hui pour une gestion maîtrisée des installations	29 mai 2026 Jeudi	(WEBINAIRE) Stockage des déchets : anticiper aujourd'hui pour une gestion maîtrisée des installations

Le kiosque

Les publications à lire
tout de suite...

Guide

L'élu, les déchets et
l'économie circulaire

DE13 (NOUVEAU)

Modalités et prix de
reprise des matériaux
d'emballages (synthèse
2006-2024)

POLAA86 (NOUVEAU)

Transition écologique
et énergétique : faire
plus avec moins !

OMLAA84 (NOUVEAU)

Tri des Biodéchets :
Quand les collectivités
se confrontent à la
vision de l'État

DT165 (NOUVEAU)

La gestion des VHU et
véhicules abandonnés
dans les DROM COM

OMLAA85 (NOUVEAU)

La filière textiles,
linges de maison et
chaussures se cherche
un nouveau modèle

POLAA82 (NOUVEAU)

Adaptation et
planification : les
nouveaux caps
des politiques
environnementales
locales ?

JULAA83 (NOUVEAU)

L'urbanisme au service de
la transition écologique
des territoires

DT163 (NOUVEAU)

Optimisation des
centres de tri des
déchets ménagers

DT166 (NOUVEAU)

Modalités et prix de
reprise des matériaux
et papiers graphiques
- Données 2024

Guide

L'élu, la transition
énergétique et le climat

Guide

Guide l'élu et la
rénovation énergétique
des logements privés

ENP93 (NOUVEAU)

Directive Européenne
sur l'Efficacité
Énergétique : décryptage
de la transposition
en droit français

ENT78 (NOUVEAU)

Bâtiments publics :
nouvelles obligations
de rénovation et
connaissance du
patrimoine bâti

ENT84 (NOUVEAU)

Enquête sur les projets
d'autoconsommation
des collectivités

ENJ37 (NOUVEAU)

Les mécanismes de
soutien aux énergies
renouvelables électriques

RCT61 (NOUVEAU)

Solaire thermique
et collectivités :
enjeux, opportunités
et clé de réussite

ENP91 (NOUVEAU)

Décarboner le secteur
résidentiel : anticiper
la fin du gaz dans
les logements

ENJ36 (NOUVEAU)

Le partage territorial
de la valeur dans
les projets EnR

RCJ27 (NOUVEAU)

Modèle de contrat de
concession pour les
réseaux de chaleur

Guide

L'élu, l'eau et la
transition écologique

EALAA84 (NOUVEAU)

Redevances des Agences
de l'eau : évolutions
suite à la réforme de
2024 et orientations des
12^{ème} programmes

POLAA86 (NOUVEAU)

Transition écologique
et énergétique : faire
plus avec moins !

EALAA85 (NOUVEAU)

La protection des
captages : mieux
agir pour notre
ressource en eau ?

POLAA82 (NOUVEAU)

Adaptation et
planification : les
nouveaux caps
des politiques
environnementales
locales ?

JULAA83 (NOUVEAU)

L'urbanisme au service de
la transition écologique
des territoires

EALAA86 (NOUVEAU)

Sobriété eau : quel
rôle des collectivités
et à quelle échelle

EAT17-8

Défi "Sobriété - 10 %
d'eau des collectivités" :
Optimiser les
consommations d'eau
dans les services publics
d'eau et d'assainissement

EAJ17

Fin d'une DSP eau potable
ou assainissement :
comment s'y préparer
et quels sont les points
de vigilance ?

EAJ16

Montage en SEMOP pour
les SPEA : quels avantages
et inconvénients ?

POLAA86 (NOUVEAU)

Transition écologique
et énergétique : faire
plus avec moins !

POLAA82 (NOUVEAU)

Adaptation et
planification : les
nouveaux caps
des politiques
environnementales
locales ?

JULAA83 (NOUVEAU)

L'urbanisme au service de
la transition écologique
des territoires

PRLAA85 (NOUVEAU)

Propreté urbaine et
transition énergétique :
enjeux, leviers et
perspectives

EAT17-7 - PT02

Défi "Sobriété -10%
d'eau des collectivités" :
Économiser l'eau dans les
services de nettoyage
des espaces publics

PJ07 - DJ47

Rapprochement
des compétences
collecte, traitement des
déchets et propreté

PJ06 - DJ45

Enquête sur le
commissionnement
et l'assermentation
des agents pour
la constatation
des infractions liés
aux déchets

PP06 - EAP04 - ENP85 - DP29

Enjeux de déploiement
transversal de la sobriété
au sein des services public

PP05 - DP27

Stratégie territoriale
de lutte contre les
dépôts sauvages

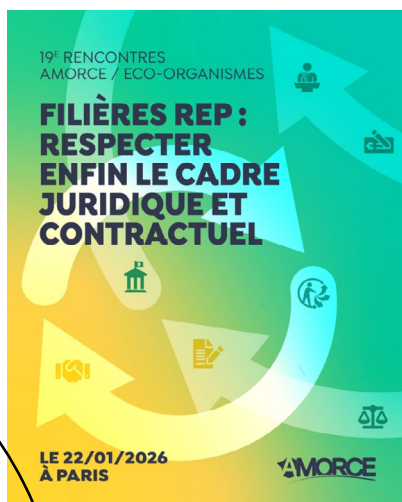
EAT19

Plan territorial de lutte
contre les plastiques :
Financement

Zoom sur

► 21 janvier 2026 – 19^{èmes} Rencontres AMORCE – Éco-Organismes – Paris

Filières REP : respecter enfin le cadre juridique et contractuel



Ces 19^{èmes} rencontres étaient consacrées au cadre juridique et contractuel applicable aux filières REP. Après les annonces de refonte, de moratoire, de suspension de l'application des contrats et les différentes crises qui ont secoué le secteur en 2025, il était primordial pour AMORCE d'interroger le rôle et la robustesse du cadre législatif et réglementaire.

Cet évènement a notamment été marqué par l'allocution de Monsieur le Ministre Mathieu Lefevre, Ministre délégué chargé de la transition écologique, qui a abordé les sujets d'actualité sur la fiscalité des déchets et la refondation des filières à responsabilité élargie du producteur, en particulier textiles et déchets du bâtiment.

Cette journée a été l'occasion d'échanger et de débattre sur les relations entre collectivités et éco-organismes, en mettant en lumière les leviers juridiques et contractuels utiles pour renforcer

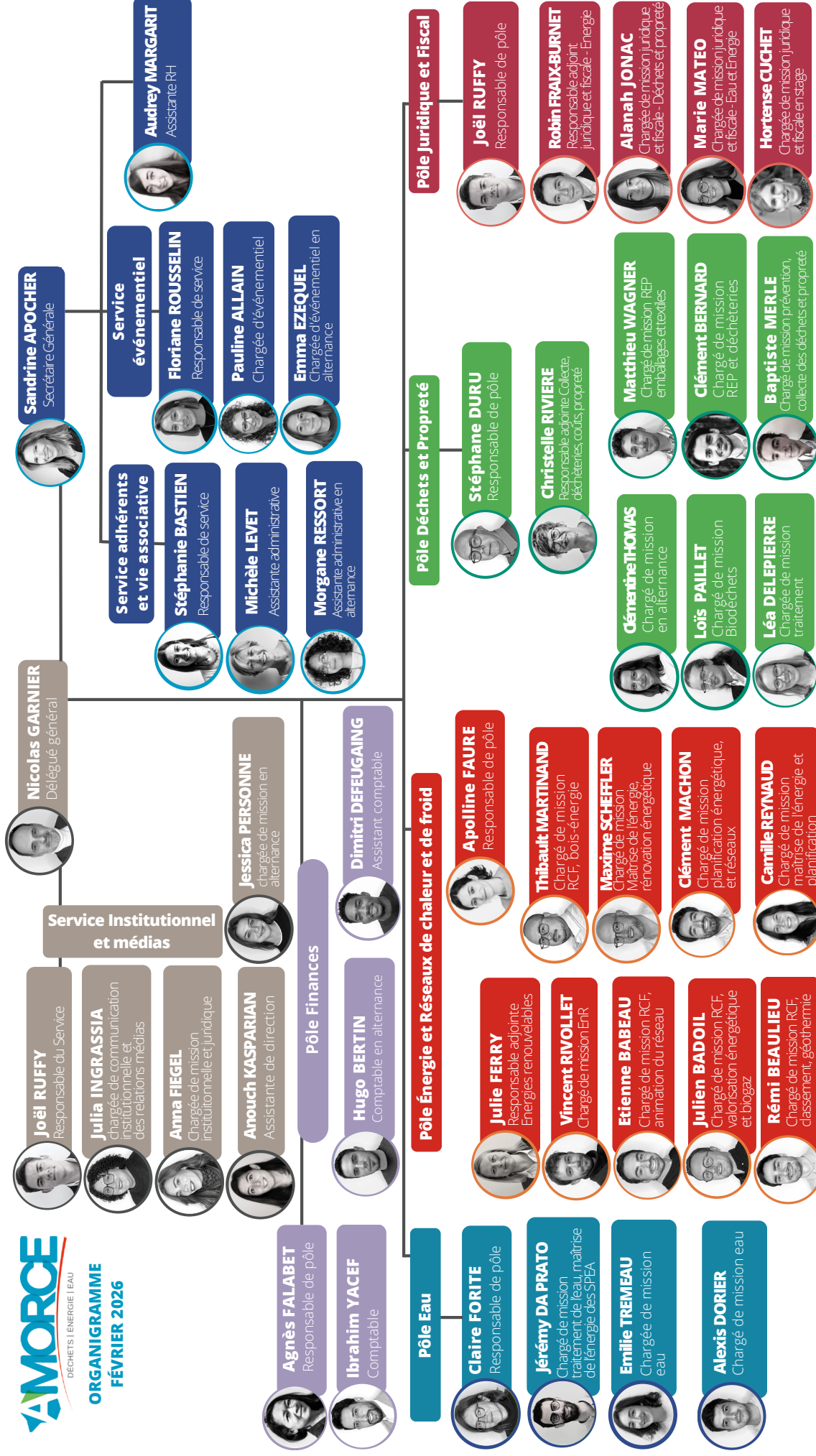
la confiance et les partenariats entre parties prenantes. Sur fond de crises ou de retards dans les filières emballages, déchets du bâtiment et textiles, les discussions ont été l'occasion d'identifier des pistes pour une réforme ambitieuse et durable de la REP.

Ce colloque a débuté par une table ronde pour revenir sur ces constats et d'entendre la position de la Commission européenne sur la responsabilité élargie du producteur et son rôle dans l'économie circulaire ainsi que sur les évolutions du cadre européen à venir, de débattre sur le rôle des metteurs en marché, des éco-organismes, et de collectivités locales dans la mise en œuvre de ces filières et d'approfondir nos connaissances du cadre juridique applicable à la REP.

Le premier atelier était axé sur les obligations contractuelles et réglementaires applicables ainsi que sur les outils à transmettre aux collectivités pour faire respecter leur droit.

Les ateliers de l'après-midi ont abordé plus particulièrement les filières emballages ménagers pour aborder les sujets prévention et la couverture des coûts, construite avec le barème de soutien et la revente des matières, et l'évaluation qu'en dresse l'ADEME et la réalité vécue par les collectivités sur le terrain, la filière déchets du bâtiment, à l'heure de la refondation pour en comprendre les difficultés et les pistes de réforme, et textiles (TLC), là encore pour comprendre la crise qui perdure et qui s'impose aux collectivités locales avec des collectes séparées qui s'arrêtent et des déchets textiles qui remplissent nos poubelles.

Ce rendez-vous très apprécié de nos adhérents a rassemblé 326 participants et a mis en avant 9 éco-organismes pendant la pause du midi. AMORCE remercie les participants, les intervenants et les partenaires pour la réussite de cet évènement.



Bienvenue à nos nouveaux adhérents !

Depuis le 1^{er} janvier 2026,
ils ont rejoint AMORCE...

COLLECTIVITÉS

Communauté de Communes
de Vierzon-Sologne-Berry
Communauté de Communes
du Pays Houdanais - CCPH
Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais - CCMDL
Communauté de Communes
La Domitienne
Communauté de Communes
Xaintrie Val Dordogne
Carcassonne Agglo
Communauté d'Agglomération
Mont-Saint-Michel Normandie
Communauté d'Agglomération
Sud Sainte-Baume
SICTOM DU HAUT JURA

PARTENAIRES DES COLLECTIVITÉS

3P Environnement
AGRONERGY
Blue Pearl Energy
EIFFAGE Génie Civil
Groupe RDS
HK LEGAL
ITEDOM
SEM ESSONNE ENERGIES
SICAE-ELY

AMORCE COMPTE DÉSORMAIS

1 086

ADHÉRENTS DONT
759 COLLECTIVITÉS ET
327 PARTENAIRES



VERSION NUMÉRIQUE

Retrouvez la Lettre aux Adhérents en
version numérique dans le "Centre
de ressources" du site internet :

www.amorce.asso.fr/



RECEVEZ L'ENSEMBLE DES ACTUALITÉS

du réseau en vous inscrivant
à notre newsletter :

www.amorce.asso.fr/newsletter

SUIVEZ-NOUS SUR NOS RÉSEAUX !

Association AMORCE
 @AMORCE



La Lettre aux Adhérents est une
publication de l'association AMORCE

18 rue Gabriel Péri
CS 20102 - 69623 Villeurbanne

Tél. 04 72 74 09 77 - amorce@amorce.asso.fr
www.amorce.asso.fr



SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ÉNERGIE ET DES DÉCHETS :

**AGIR POUR
LE POUVOIR D'ACHAT,
L'ATTRACTIVITÉ
DES TERRITOIRES
ET LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

**DU 7 AU 9
OCTOBRE 2026
À LYON**

